



Commune de Sernhac

Département du Gard (30)

# Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

 DP MEC PLU

Sous-dossier 1 : Déclaration de Projet  
**NOTICE DE PRESENTATION DE L'OPERATION  
D'INTERET GENERAL**

*Approbation de la révision du PLU : DCM du 16/05/2023*

*Approbation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU - projet photovoltaïque « Les Croses » : DCM du 29/07/2026*

## Projet photovoltaïque au sol « Les Croses »



**ADELE-SFI Urbanisme**  
434 rue Etienne Lenoir  
30 900 Nîmes  
Tél./Fax : 04 66 64 01 74  
adele-sfi@adelesfi.fr  
www.adelesfi.fr

ADELE   
**SFI**  
URBANISME

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_EP-030-213003171-20260730-57\_2026-DE

# SOMMAIRE



|                                                                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. PREAMBULE.....</b>                                                                                                                  | <b>3</b>  |
| 1.1. COORDONNEES DE LA PERSONNE COMPETENTE EN URBANISME ET DU PORTEUR DU PROJET .....                                                     | 4         |
| 1.2. OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SERNHAC.....                                             | 4         |
| <b>2. PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET.....</b>                                                                                          | <b>6</b>  |
| 2.1. LOCALISATION ET DESCRIPTIF DU SITE.....                                                                                              | 7         |
| 2.2. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET .....                                                                                              | 11        |
| 2.3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET .....                                                                                                | 11        |
| 2.4. ANALYSE DES VARIANTES .....                                                                                                          | 22        |
| <b>3. RAISONS DU CHOIX D'IMPLANTATION DU PROJET SUR SERNHAC.....</b>                                                                      | <b>26</b> |
| PREAMBULE : HISTORIQUE DE DEVELOPPEMENT DU PROJET ET CHOIX DU SITE D'ETUDE.....                                                           | 27        |
| 3.1. LES RAISONS DU CHOIX DU SITE RETENU POUR LE PROJET.....                                                                              | 28        |
| 3.2. SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX CHOIX DU SITE A L'ECHELLE DES COMMUNES ENVIRONNANTES.....                                                 | 49        |
| <b>4. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET .....</b>                                                                              | <b>57</b> |
| PREAMBULE .....                                                                                                                           | 58        |
| 4.1. UN PROJET QUI REpond AUX ORIENTATIONS NATIONALES, REGIONALES ET LOCALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ..... | 59        |
| 4.2. UNE PRODUCTION D'ENERGIE « PROPRE » .....                                                                                            | 60        |
| 4.3. UN PROJET ECONOMIQUEMENT RENTABLE POUR LA COLLECTIVITE .....                                                                         | 61        |
| 4.4. UN PROJET FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL .....                                                                          | 61        |
| 4.5. UN PROJET A LA LOCALISATION FAVORABLE .....                                                                                          | 61        |

# 1. PREAMBULE

---

## 1.1. COORDONNEES DE LA PERSONNE COMPETENTE EN URBANISME ET DU PORTEUR DU PROJET

---

- Personne compétente en urbanisme pour mener la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU (DP MEC PLU) :

COMMUNE DE SERNHAC

25 rue des Bourgades

30210 SERNHAC

Téléphone : 04 30 06 52 30



- Porteur du projet :

MELVAN

120 rue Jean Marie TJIBAOU

84000 AVIGNON

Téléphone : 06 85 25 64 93



## 1.2. OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SERNHAC

---

La commune de Sernhac a approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

Concernant plus spécifiquement le présent dossier, la commune a engagé la procédure de Déclaration de Projet (DP) emportant Mise En Compatibilité (MEC) du PLU par Délibération du Conseil Municipal du 13 août 2025 pour permettre la réalisation du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Les Croses », au sud de l'autoroute A9, et ainsi continuer à encourager le recours aux énergies renouvelables (la commune disposant déjà d'une centrale photovoltaïque au nord de l'A9).

Le choix du site d'implantation de cette nouvelle centrale photovoltaïque au sol située au sud de la commune, s'explique par le fait qu'il s'agisse d'une **zone délaissée en friche comprenant notamment un ancien stade municipal, enclavée entre l'A9 et la voie de chemin de fer, et d'un foncier appartenant en grande partie à la commune** (environ 1,23 ha correspondant à toute l'entité Est, soit environ 30% de la surface totale du projet).

Ce projet est ainsi bordé par l'A9, la RD205 et une voie ferrée. Il est composé plus précisément de **deux entités (Ouest et Est) séparées par la voie ferrée**. L'entité ouest correspond à un délaissé agricole en état de friche et l'entité Est correspond à un ancien terrain de sport abandonné et enfriché.

Il occupera une surface clôturée totale d'environ **4,12 hectares (environ 2,89 ha pour l'entité Ouest et environ 1,23 ha pour l'entité Est)** et aura une puissance crête d'environ 4,83 MWc.



Mais il se situe actuellement en **zone agricole « A » (entité Est) et « Ap » (entité Ouest)** dans le PLU en vigueur qui ne permet pas sa réalisation.

**Cette procédure a ainsi pour objet de reclasser ces deux nouvelles entités dans un zonage « Nph »** permettant la réalisation du projet (comme cela est déjà le cas pour la centrale photovoltaïque existante).

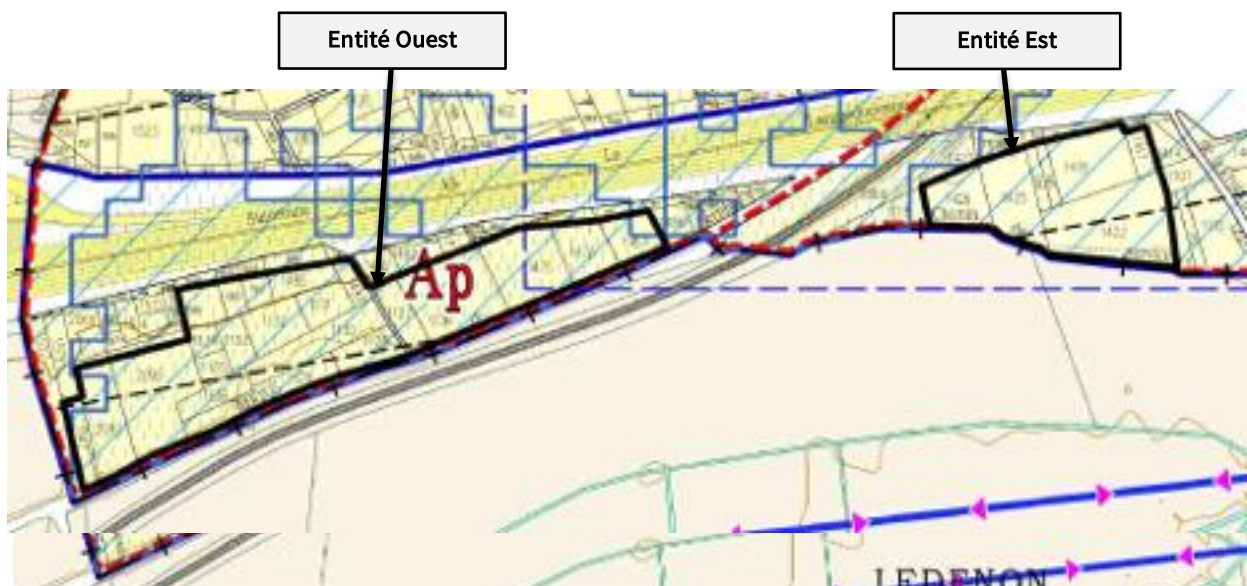
Pour ce faire, il est nécessaire de modifier :

- **le règlement graphique (les plans de zonage)** qui constitue la pièce n°4.2 du PLU, afin de faire apparaître les deux nouveaux secteurs Nph créés au droit du périmètre des deux entités du projet situées actuellement en zones A et Ap
- **le règlement écrit** de la zone naturelle, et plus précisément du « caractère de la zone N » afin de ne pas faire référence uniquement à l'unité de production d'origine photovoltaïque existante au nord de l'A9, mais aussi à celle projetée au lieu-dit « Les Croses » au sein du zonage Nph. Quelques autres adaptations du règlement sur ces secteurs Nh sont également effectuées (articles N.3.3, N.4.1, N.5, N.6.1).

**L'ensemble de ces modifications est présenté dans le détail dans le rapport de présentation du sous-dossier 2 relatif à la Mise en Compatibilité du PLU.**

Le secteur concerné par cette Déclaration de Projet est repéré sur l'extrait du plan de zonage du PLU ci-après :

*Situation au sein de la zone A et du secteur Ap concernée par la MEC par Déclaration de Projet sur le plan de zonage du PLU actuel (avant la DP MEC PLU) :*



## 2. PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

---

## 2.1. LOCALISATION ET DESCRIPTIF DU SITE

### 2.1.1. LOCALISATION DU SITE

Le projet est scindé en deux zones (ouest et est), enclavé entre l'autoroute (A9) et la voie de chemin de fer. La partie ouest correspond à un délaissé agricole laissé en état de friche et la partie est un ancien terrain de sport abandonné, enfriché.

Le site n'a actuellement aucun usage et n'est pas constructible. Il couvre 30 parcelles, représentant une superficie totale d'environ 4,12 hectares, appartenant à 4 propriétaires dont la commune (emprise du chemin traversant l'entité Ouest et totalité du foncier de l'entité Est).



*Etat du site projet (entité ouest direction la voie de chemin de fer) – Source : Melvan*



*Etat du site projet (entité est ancien terrain de sport) – Source : Melvan*



*Etat foncier du projet de centrale photovoltaïque au sol « Les Croses »*

### 2.1.2. DESCRIPTIF DU SITE ET DE SES ABORDS

Le site présente un usage historiquement agricole jusqu'aux années 1980-1990, avant d'être progressivement abandonné. La partie Est a été utilisée comme stade jusqu'au début des années 2000.

Actuellement, le site se présente comme une friche herbacée ponctuellement arborée, où la végétation est faiblement entretenue. La zone Ouest est structurée en terrasses, tandis que la zone Est est globalement plane.

Sur l'entité ouest, un potager biologique est encore en place. Le propriétaire avait initialement prévu de le déplacer sur la parcelle n°1457, section 0C, mais l'Étude d'Impact Environnemental a mis en évidence une forte pollution du site. Il envisage désormais de le transférer sur une autre parcelle lui appartenant, également située sur la commune.

Bien que des axes de transport soient présents à proximité, le site demeure relativement isolé, entouré de parcelles agricoles et de milieux naturels.

Dans un rayon de 500 mètres, une seule habitation isolée est recensée au sud-est du périmètre.

Autour du site, les cultures correspondent exclusivement à des vignobles. À proximité, au nord de l'aire d'étude rapprochée, se trouvent des espaces naturels (zones forestières), tout comme au sud, avec les zones boisées du Puech. On y trouve également des systèmes culturels et parcellaires complexes, tels que les aires de repos de Lédénou.

### 2.1.3. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Toutes les principales composantes environnementales de la commune sont spécifiées au sein de l'évaluation environnementale du PLU de Sernhac approuvé en 2023.

Le projet a également fait l'objet d'une **Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)**. Elle comprend en outre une étude écologique faune/flore menée sur quatre saisons qui a permis de déterminer les composantes environnementales du site et, le cas échéant, proposer une séquence ERC adaptée aux sensibilités environnementales de ce dernier. Les conclusions sont rappelées ci-après ; *le document complet étant consultable en annexe du dossier de DP MEC PLU.*

Sur l'entité ouest, il a été question d'illustrer les vues depuis la route RD205 et l'autoroute A9 avec deux photomontages en vue immédiate :

Depuis la route RD205 à hauteur de l'entrée principale sur le site (permettant notamment de visualiser le poste technique).



Depuis le chemin sur les hauteurs au contact de l'autoroute A9 (permettant d'illustrer par similarité les vues depuis l'axe autoroutier).



Pour l'entité est, il a été question d'illustrer en priorité les vues depuis la voie de desserte de la ferme isolée avec :

Une vue immédiate au sortir du passage sous l'autoroute A9.



Une vue rapprochée depuis la voie de desserte de la ferme isolée au sud-est.



## 2.2. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET



Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer. L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales. Principalement spécialisé dans les projets de panneaux photovoltaïques au sol, l'entreprise impulse également des projets de PV flottants, sur toiture et en combrières. Ses projets sont associés, le cas échéant, à des moyens de stockage (stationnaire, hydrogène vert...).

En accord avec ses valeurs, Melvan recourt au financement participatif afin de financer son

développement. Son activité de développement est ainsi financée grâce à la participation citoyenne.

*Principales missions et domaines d'intervention de Melvan*

## 2.3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

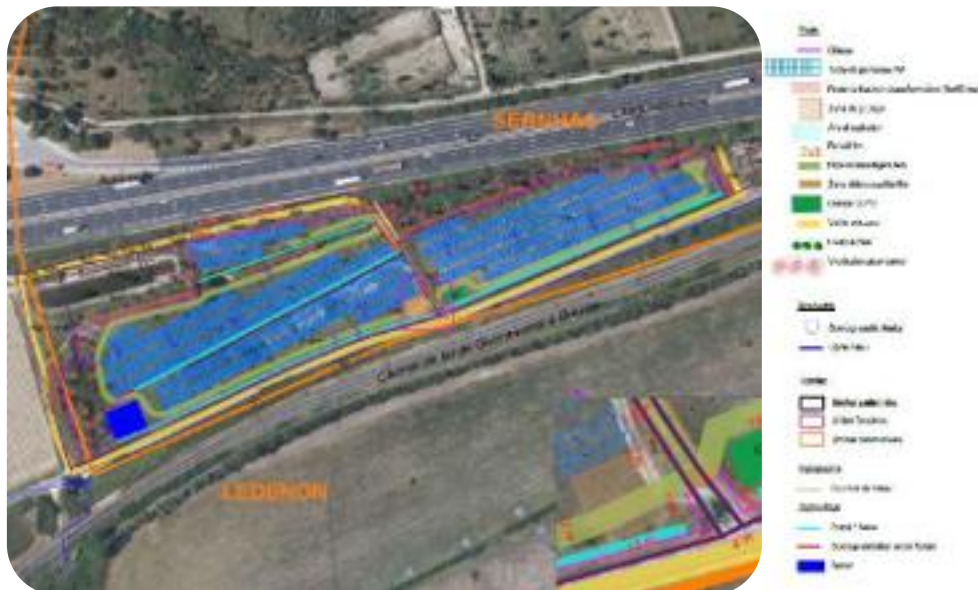
Le fonctionnement d'un parc photovoltaïque nécessite la mise en place de cellules photovoltaïques qui produisent un courant électrique continu lorsqu'elles sont exposées aux rayons du soleil (photons). Elles sont ensuite assemblées en panneaux. Ces panneaux sont assemblés par groupe sur des structures porteuses, les tables d'assemblage. Celles-ci sont fixées au sol par l'intermédiaire de pieux battus ou vissés, systèmes peu invasifs pour le sol.

L'électricité produite par l'ensemble des cellules photovoltaïques est ensuite collectée et dirigée vers les postes de transformation. Il s'agit d'un convertisseur transformant le courant continu en courant alternatif, compatible au réseau de distribution électrique. Enfin, l'énergie électrique est dirigée du poste transformateur vers le poste de livraison. Il s'agit du point de connexion entre l'installation photovoltaïque et le réseau de distribution.

### 2.3.1. ACCES AU TERRAIN ET AUX CONSTRUCTIONS

Les accès existants semblent globalement adaptés et ne nécessitent pas de travaux spécifiques tels qu'un élargissement ou des aménagements supplémentaires. Un léger nivellement sera néanmoins réalisé au niveau de l'accès principal de l'entité ouest afin de sécuriser et de faciliter le passage des engins, ainsi que pour l'installation du portail.

**Entité ouest :** L'accès principal s'effectue depuis la route départementale RD205, via l'actuel chemin rural menant au potager. Un second portail sera installé en vis-à-vis du principal. L'ensemble de l'emprise clôturée est desservi par une piste périphérique interne d'une largeur de 4 mètres, qui reprend en partie les chemins existants de la ZIP. À hauteur de la RD205, un nouveau tronçon de piste sera créé afin de permettre le recul des tables photovoltaïques.



Plan de masse entité ouest – Source : Melvan

**Entité est :** L'accès principal se fera au nord, par la petite route existante, à proximité de son intersection avec un chemin rural. Ce dernier sera réutilisé pour la création de la piste interne. À son extrémité, un second portail sera aménagé, accessible depuis la piste externe.



Plan de masse entité est – Source : Melvan

### 2.3.2. AMENAGEMENT DU TERRAIN

Préalablement au début des travaux, une délimitation de la zone d'emprise des travaux sera mise en place pour garantir le respect des enjeux environnementaux. Aucune circulation d'engins ne sera autorisée en dehors de la zone délimitée.

#### A. PREPARATION DU TERRAIN

Afin de préparer la zone d'implantation du parc photovoltaïque, un nivellement minimal pour ajuster la topographie pourra être effectué.

Les déblais issus de ces opérations de nivellement et d'aménagement seront réutilisés in situ, en dehors des zones à enjeux environnementaux, participant ainsi à l'ajustement de la topographie finale du terrain. Aucun terrassement de grande envergure n'aura lieu.

Ces travaux légers seront précisés au moment de l'étude géotechnique.

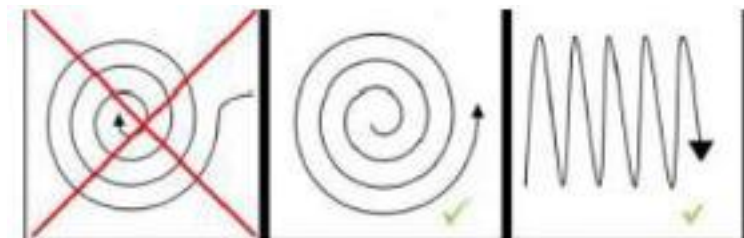
#### B. DEBROUSSAILLAGE

En fonction de l'état initial du terrain, quelques travaux préparatoires seront réalisés :

- Débroussaillage de surface en cas de végétation légère ;
- Passage de broyeur forestier en cas de végétation dense mais sujets de diamètre important ;
- Coupe et dessouchage ;

Si nécessaire, un gyrobroyage et/ou un désouchage seront prévus.

Le gyrobroyage sera pratiqué à vitesse réduite et de sorte que les individus puissent s'enfuir sans rester piégés sur le site (cf. ci-dessous).



*Schéma de débroussaillage / fauche – Source : Vellot et al, 2020*

### 2.3.3. CONSTRUCTIONS NOUVELLES

#### A. CENTRALE SOLAIRE

##### MODULES

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, répartis sur des tables.

Le point bas des tables sera à minima de 1,1 m.

Le point haut des tables sera au maximum de 3 m.

La centrale aura une puissance de 4,83 MWc

La puissance finale dépend du rendement des **panneaux disponibles au moment de la construction de la centrale.**

##### STRUCTURES ET FONDATIONS

En termes d'ancrage au sol, d'après l'étude des couches géologiques supérieures et de l'historique du site, la technologie pressentie est l'utilisation de pieux battus ou vissés dans le sol, sans fondation en béton.

**Une étude géotechnique G2AVP visant à déterminer les caractéristiques du sol, sera réalisée en phase pré-construction afin de définir le type de structure le mieux adapté au site.**

| Types de structures                                                                                                                            | Descriptif                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Pieux battus</b></p>  <p><i>Source : Siguesol</i></p> | <p>Adaptés à la plupart des sols<br/>Mis en place via une batteuse<br/>Installation rapide (par rapport aux longrines)<br/>Artificialisation du sol limitée<br/>Transparence hydraulique quasi-totale (99%)<br/>Réversibilité totale</p> |

|                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p><i>Source : Siguesol</i></p>                                         | <p>Adaptés aux sols hétérogènes et instables<br/>         Mis en place via une visseuse<br/>         Installation rapide (par rapport aux longrines)<br/>         Artificialisation du sol limitée<br/>         Transparence hydraulique quasi-totale (99%)<br/>         Réversibilité totale</p> |
| <p><b>Longrines béton</b></p>  <p><i>Source : Guide MEDDTL 2011</i></p> | <p>Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire.</p> <p>Mise en œuvre plus contraignante que les pieux.</p>                                                           |
| <p><b>Gabions</b></p>  <p><i>Source : Quadran</i></p>                  | <p>Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire.</p> <p>Bacs perforés en fond, remplis de graviers.</p>                                                               |

*Descriptif des types de structures envisageables – Source : Melvan*

## B. CENTRALE SOLAIRE

La centrale photovoltaïque sera équipée de 2 postes de livraison/transformation.

Type de locaux techniques : préfabriqués.

Ils seront positionnés en bordure de voie publique pour être à tout moment accessible par les services du gestionnaire de réseau.

Les postes sont équipés de vide technique pour la pénétration des câbles HT et BT et d'une zone de rétention des huiles, pour prévenir les éventuelles fuites.

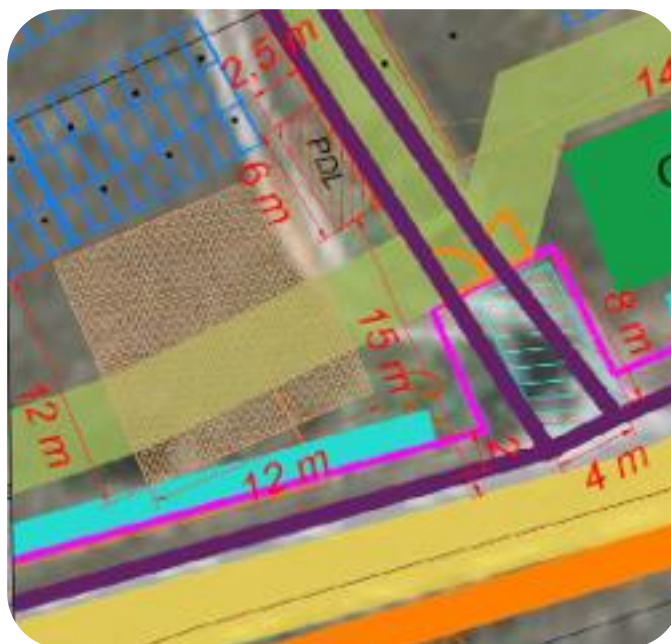
Ils auront pour rôle de transformer le courant continu produit par les modules photovoltaïques en courant alternatif. Le courant est transformé en moyenne tension HTA de 20 000 V dans les postes de conversion qui comprennent essentiellement un onduleur, un transformateur et des cellules électriques de protection, ainsi que différents éléments permettant la télégestion. Ils joueront aussi un rôle d'interface entre le réseau électrique en provenance des modules photovoltaïques et celui d'évacuation vers le réseau électrique ENEDIS.

Les locaux techniques suivants seront installés :

|                                   | Locaux techniques                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rôle                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élever la tension du courant pour la rendre compatible avec le réseau public HTA (800 V à 20 000V).</li> <li>Élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau.</li> </ul> |
| Nombre                            | 2                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Dimensions d'un poste (l x L x h) | Préfabriqué d'une surface au sol de 15 m <sup>2</sup> (6m x 2,5m x 3m).                                                                                                                                                                                                         |
| Aspect                            | <p>Couleur de type « vert mousse » ou équivalent</p>                                                                                                                                        |

*Descriptif des locaux techniques – Source : Melvan*

Les postes seront implantés à plus de 15 mètres de la route départementale.



*Zoom entité ouest – Source : Melvan*

Les postes seront équipés de bacs de rétention, afin de prévenir des éventuelles fuites d'huile.

## 2.3.4. TRAITEMENT DES LIMITES DE TERRAIN

### A. CLOTURE ET PORTAILS D'ACCES

Une clôture de type « grillage à mouton » de 2 mètres de hauteur et surélevé de 0,15 mètre par rapport au sol après travaux, ceinturera totalement le site et aura pour fonction de délimiter leurs emprises, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens grâce à des passages adaptés.

Le grillage de la clôture sera également de teinte gris anthracite (RAL 9006), afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement.

Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.

Le linéaire de clôture atteindra une longueur d'environ 1 563 ml (entité ouest : 1075 ml et entité est : 488 ml).



*Exemple d'une clôture de parc solaire*

4 portails de 6 mètres de large et 2 mètres de hauteur interdiront l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Ils seront adaptés aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).

### B. PISTES INTERNES PERIPHERIQUES A LA CENTRALE

Les pistes existantes seront réutilisées en l'état.

Une piste interne périphérique de 4 493 m<sup>2</sup> permettra l'accès au site par les véhicules de maintenance ainsi que par le SDIS en cas de nécessité. Il s'agira d'une piste enherbée d'une largeur de 4 mètres conformément aux recommandations du SDIS.

Des pistes, des aires de retournement et des aires de grutage seront aménagées pour permettre l'accès aux postes et leur grutage.

Une étude géotechnique préalable au chantier de construction aura permis de déterminer la nature des travaux légers préparatoires nécessaires à leur installation afin de les rendre carrossable par les engins de livraison et les grues. On privilégiera un nivellement (si nécessaire) et compactage, mais un ajout de Graves Non Traitées ponctuel pourra être réalisé pour stabiliser le sol et augmenter sa portance, sans ajout de revêtement, afin de garantir la perméabilité de l'ouvrage.

### C. PISTES EXTERNES A LA CENTRALE

Les pistes externes sont les voiries existantes.

Elles ne feront l'objet d'aucun travaux spécifiques et seront régulièrement entretenues. Elles ne subiront aucune modification (élargissement, aménagement supplémentaire...).

Un léger nivellement sera toutefois réalisé au niveau de l'accès principal de l'entité ouest afin de faciliter et sécuriser le passage des engins et d'implanter le portail.

## D. ÉQUIPEMENT DE DEFENSE INCENDIE

Le projet de centrale photovoltaïque au sol « Les Croses » a été défini en concertation avec le SDIS du Gard.

Les préconisations du guide relatif aux installations photovoltaïques au sol sont respectées.

Conformément à la doctrine départementale du SDIS, ont été intégrés dans la conception du projet :

- L'emprise clôturée sera entretenue, par pâturage ovin si possible. Des patchs arbustifs seront conservés dans l'enceinte du parc ;
- 2 panneaux d'affichage des consignes de sécurité (avec plan des installations, dangers de l'installation, numéros d'urgence, ...) respectant une typologie d'affichage avec lettres blanches sur fond rouge ;
- Un chemin de service à l'intérieur (cf. paragraphe précédent « 3.6.1. « Voies de circulation au sein de la centrale ») ;
- 2 citernes de 120 m<sup>3</sup> et 60 m<sup>3</sup> et bénéficieront d'aires d'aspirations. Ainsi une citerne incendie de 60 m<sup>3</sup> sera installée au nord-est de l'entité est, tandis qu'une citerne de 120 m<sup>3</sup> sera implantée au sud de l'entité ouest de la centrale.
- Un portail adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise) ;
- L'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- L'isolation de(s) poste(s) de liaison et locaux onduleurs par des parois CF 2 heures avec une porte CF 1 heure équipée de ferme porte, avec une stabilité au feu de ½ h ;
- Installation d'une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure sera visible et identifiée par la mention "Coupure réseau photovoltaïque - Attention panneaux encore sous tension" en lettres blanches sur fond rouge ;
- 2 extincteurs appropriés aux risques répartis dans les locaux techniques ;
- Prise en compte des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et du guide des interfaces aménagées contre le risque d'incendie de forêt : un débroussaillage dit de « gabari » est demandé par le SDIS.

## E. ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES

Suite à l'étude hydraulique menée par le bureau d'étude Artifex en mai 2026, le projet comportera des mesures compensatoires sur chaque entité.

Entité ouest :

| Caractéristiques        | Terrasse Nord     | Terrasse Centre                 | Terrasse Sud       | Partie Est         |
|-------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Longueur totale         | 120 ml            | 210 ml                          | 220 ml             | 190 ml             |
| Largeur radier          | 0,5 m             | 0,5 m                           | 0,5 m              | 1 m                |
| Largeur miroir          | 1,0 m             | 2,2 m                           | 2 m                | 2,5 m              |
| Profondeur              | 0,5 m             | 0,8 m                           | 0,7 m              | 0,7 m              |
| Volume total stocké     | 63 m <sup>3</sup> | 227 m <sup>3</sup>              | 192 m <sup>3</sup> | 232 m <sup>3</sup> |
| Volume totale à stocker | 57 m <sup>3</sup> | 220 m <sup>3</sup> * (57 + 163) | 166 m <sup>3</sup> | 215 m <sup>3</sup> |

Le fossé de la terrasse Nord viendra se connecter au fossé de la terrasse Centre par une jonction à l'Est de ces deux terrasses. Les modalités de cette jonction seront déterminées ultérieurement dans le cadre des travaux.

Enfin, le fossé de la terrasse Centre se rejettera au sein d'un bassin. De même, les eaux pluviales collectées dans le fossé de la terrasse Sud se jetteront également dans ce bassin.

Par conséquent, un bassin de gestion des eaux pluviales récupérera l'ensemble des eaux collectées par les 3 fossés présents sur les 3 terrasses. Il devra donc être en capacité de stocker 386 m<sup>3</sup>.

| Caractéristiques       | Bassin             |
|------------------------|--------------------|
| Longueur               | 22 m               |
| Largeur                | 19 m               |
| Profondeur             | 1,5 m              |
| Pente des berges       | 30 %               |
| Volumé total stocké    | 395 m <sup>3</sup> |
| Volumé total à stocker | 386 m <sup>3</sup> |

Entité est :

| Caractéristiques       | Noue zone Est      | Noue zone Ouest   |
|------------------------|--------------------|-------------------|
| Longueur totale        | 99 ml              | 52 ml             |
| Largeur radier         | 0,7 m              | 0,5 m             |
| Largeur miroir         | 2,5 m              | 1,8 m             |
| Profondeur             | 0,8 m              | 0,5 m             |
| Volumé total stocké    | 127 m <sup>3</sup> | 30 m <sup>3</sup> |
| Volumé total à stocker | 118 m <sup>3</sup> | 23 m <sup>3</sup> |

Les deux noues présentes sur l'entité Est récupéreront les eaux de pluie. Chaque noue se rejettera au milieu par surverse.

## F. BASE VIE

En phase chantier, une base vie sera positionnée dans l'emprise du projet.

Elle comportera notamment :

- Les bungalows dont le nombre et la nature seront dimensionnés selon les besoins du chantier (toilettes, douches, vestiaires, réfectoire, salle de réunion notamment) ;
- Les bennes à déchets ;
- Une aire de déchargement et de stockage du matériel ;
- Une aire de stationnement des véhicules.

Son accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées. Elle sera démontée en fin de chantier.

### 2.3.5. TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

**Entité ouest** : 420 ml de haie simple composée d'arbustes dont la hauteur sera maîtrisée (max. 2 m). A ce titre, des opérations de taille annuelle voire bisannuelle devront être réalisées afin d'empêcher les ombres portées.

**Entité est** : 100 ml de haie multi strate en port libre intégrant des sujets arborés.

Le suivi de l'évolution des plantations aura pour objectif de vérifier :

- L'état sanitaire des plants et si nécessaire leur remplacement ;
- Les différents besoins des plans notamment hydriques ;
- L'état d'abrouissement des plants et si besoin le renforcement des protections.

### 2.3.6. BILAN DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

| Principales caractéristiques techniques de l'installation                                 |                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Hauteur des panneaux                                                                      | 1,1 m au point bas<br>2,8 m au point haut      |
| Espacement entre 2 rangées                                                                | Minimum 2 m<br>(entre chaque bord de panneaux) |
| Type d'ancrage au sol                                                                     | Pieux en métal                                 |
| Type de clôture autour de l'installation                                                  | Grillage non occultant                         |
| Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques | Absence de revêtement                          |

*NB: Conformément à l'[Arrêté du 29 décembre 2023](#) définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF), le projet ne constitue pas une consommation d'ENAF.*

## 2.4. ANALYSE DES VARIANTES

### 2.4.1. VARIANTE 1

Aucun dispositif spécifique de réduction ou d'évitement n'a été intégré, permettant ainsi une couverture étendue du site.

D'un point de vue technique, cette variante prévoit une puissance installée de 5,3 MWc.

Cette implantation permet une optimisation de la production énergétique : elle affiche une production annuelle de 7 575 MWh/an, permettant de couvrir la consommation d'environ 6452 habitants.

En l'absence de restrictions sur l'implantation, l'installation peut être déployée de manière extensive, garantissant un rendement maximal.

Sur le plan économique, cette approche permet d'accroître la rentabilité du projet en maximisant la capacité installée.

Cependant, cette implantation sans mesure d'évitement ou de réduction peut soulever certaines interrogations.

Elle ne prend pas compte les mesures environnementales et la topographie particulière du site.

En conclusion, cette première variante privilégie une approche visant la maximisation de la production électrique.

Si elle présente des atouts en termes de rendement et d'efficacité économique, elle peut néanmoins soulever des questions en termes de préservation des milieux naturels.



## 2.4.2. VARIANTE 2

Contrairement à la première approche, cette configuration privilégie la production énergétique tout en adaptant l'implantation des modules photovoltaïques aux contraintes techniques du site.

D'un point de vue technique, cette variante prévoit une puissance installée de 4,65 MWc.

Cette implantation affiche une production annuelle de 6969 MWh/an, permettant de couvrir la consommation d'environ 5936 habitants.

Dans cette variante, les contraintes liées à la topographie du site sont prises en compte : conformément aux recommandations du SDIS, des pistes internes sont prévues sur chaque niveau pour permettre en cas de problématique une intervention des engins.



Cette implantation diffère de la variante 1 et permet de respecter la topographie en terrasse de l'entité ouest ainsi que les enjeux environnementaux du site. La puissance du projet sera de 4,65 MWc pour une surface clôturée de 4,02 ha.



#### 2.4.4. VARIANTE 4 : IMPLANTATION FINALE

La variante 4, retenue comme solution finale, intègre les mesures hydrauliques définies à partir des résultats de l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études Artifex en mai 2026.

Cette configuration vise à optimiser la production énergétique tout en intégrant plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales afin d'assurer une maîtrise efficace des écoulements et une gestion adaptée des eaux au sein du projet de parc photovoltaïque.

Cette dernière variante constitue la version finale du projet : sa puissance est identique à celle de la variante 3, soit 4,83 MWc, pour une surface clôturée de 4,12 ha.



### 3. RAISONS DU CHOIX D'IMPLANTATION DU PROJET SUR SERNHAC

---

## **PREAMBULE : HISTORIQUE DE DEVELOPPEMENT DU PROJET ET CHOIX DU SITE D'ETUDE**

---

### **HISTORIQUE DE DEVELOPPEMENT DU PROJET**

L'initiative visant à exploiter le potentiel photovoltaïque du site des Croses a commencé à prendre forme à la fin de l'année 2022, lorsqu'il a été identifié comme une opportunité prometteuse pour le développement d'une installation photovoltaïque.

### **LE CHOIX DU SITE D'ETUDE**

Conformément à l'alinéa au 7<sup>de</sup> de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact jointe en annexe du dossier de DP MEC PLU présente les principales raisons du choix effectué par le Maître d'ouvrage. Cela se formalise par une « description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

Il s'agit d'exposer les principaux éléments ayant motivé les choix pris lors de l'identification du site, du développement du projet concernant sa conception et la définition de ses caractéristiques techniques spécifiques.

L'élaboration d'un projet photovoltaïque comporte de nombreuses étapes de réflexion et d'adaptation, depuis l'étude de faisabilité du projet, du lieu d'implantation, de la construction et jusqu'à celle de l'exploitation. Plusieurs de ces étapes font l'objet d'études comparatives portant sur la faisabilité et les performances techniques, environnementales, et économiques.

Nous allons ainsi analyser succinctement les critères qui ont guidé les choix opérés par le porteur du projet, qui ont permis d'aboutir au projet envisagé aujourd'hui.

### 3.1. LES RAISONS DU CHOIX DU SITE RETENU POUR LE PROJET

#### 3.1.1. LES MOTIVATIONS DES PROPRIETAIRES DU SITE

Le développement d'un parc photovoltaïque représente une démarche d'une importance capitale à plusieurs égards.

Tout d'abord, il contribue de manière significative à la transition vers une production d'énergie plus propre et plus durable. En exploitant l'énergie solaire, ce type de parc participe activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

De plus, en favorisant l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, telles que le soleil, il offre une alternative écologique aux méthodes traditionnelles de production d'électricité, réduisant ainsi la dépendance aux combustibles fossiles.

Par ailleurs, le développement d'un parc photovoltaïque permet également la valorisation de terrains délaissés ou sous-utilisés. En transformant des espaces non exploités en sites de production d'énergie propre, il offre une seconde vie à des terrains abandonnés ou marginaux, contribuant ainsi à la revitalisation des zones rurales.

Le site est en état de friche ; laissé sans usage par les propriétaires. Sa transformation en parc photovoltaïque permet de donner une seconde vie à ce site en favorisant une production d'énergie renouvelable, en cohérence avec la transition énergétique.

En plus de générer des revenus grâce à la vente de l'électricité produite, le projet pourrait stimuler l'activité économique locale en favorisant la création d'emplois temporaires ou permanents, notamment dans la construction, la maintenance et la surveillance du parc.

La Commune bénéficiera par ailleurs de retombées fiscales et locatives à travers la mise en place du projet.

En somme, le développement d'un parc photovoltaïque représente bien plus qu'une simple installation énergétique : c'est un pas concret vers un avenir plus durable, combinant efficacement les impératifs environnementaux, économiques et sociaux.

#### 3.1.2. CHOIX DU SITE

##### A. CRITERES DE JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Tout projet solaire comporte plusieurs phases, du choix du terrain à la construction et à l'exploitation de la centrale, en passant par le développement et la conception du projet. Le diagnostic d'identification et de qualification du site s'inscrit en amont, lors de la phase de développement. Il a pour but de dresser un inventaire, le plus exhaustif possible, des contraintes réglementaires, techniques, environnementales, paysagères, physiques ou d'autres types pouvant exister sur le site choisi.

L'atteinte des objectifs nationaux et locaux en termes de transition énergétiques passe par la multiplication des projets solaires. Il existe peu de critères d'exclusion stricte pour l'implantation de centrales photovoltaïques (contrairement aux éoliennes où de fortes contraintes inflexibles existent, comme la règle d'éloignement de 500 mètres vis-à-vis des habitations par exemple).

L'analyse des possibilités réelles d'implantation d'un parc photovoltaïque est réalisée à une échelle fine du territoire, en évaluant de multiples critères.

Le choix d'un site relève donc d'un arbitrage sur les sensibilités en jeu, pour aboutir au meilleur compromis possible.

## B. CONTEXTE ET USAGE DU SITE

Une attention particulière est portée dès la phase de prospection pour orienter le développement vers des terrains déjà artificialisés ou présentant une faible valeur agronomique.

Le site étudié s'inscrit pleinement dans cette logique. Il se compose de deux entités distinctes :

- À l'ouest, un terrain en friche, sans valeur paysagère ni agronomique, où sont fréquemment observés des dépôts sauvages,
- À l'est, un ancien stade communal aujourd'hui abandonné.

L'ensemble se situe dans un environnement déjà fortement anthropisé, enclavé entre deux infrastructures majeures : l'autoroute A9 au nord et la voie ferrée au sud.

Cette localisation génère d'importantes contraintes environnementales, notamment des nuisances sonores permanentes et une pollution. Ces facteurs ont considérablement amoindri l'intérêt agricole du site.

Dans ce contexte, sa requalification vers un projet de production d'énergie renouvelable constitue une démarche cohérente et pertinente. L'installation du parc photovoltaïque permettra non seulement la remise en état et l'entretien régulier du site sur une trentaine d'années, mais aussi d'éviter de générer de nouvelles ruptures visuelles dans des espaces préservés.



Figure 1 - Etat du terrain (Source : Melvan)



Figure 2 – Etat du terrain (Source : Melvan)

### C. ANALYSE URBANISTIQUE

La commune de Sernhac est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure en vigueur a été approuvée le 22 mars 2013.

Le terrain est situé dans les zones dites « agricoles ». L'entité Est est classée en zone A et l'entité Ouest est classée en zone Ap.

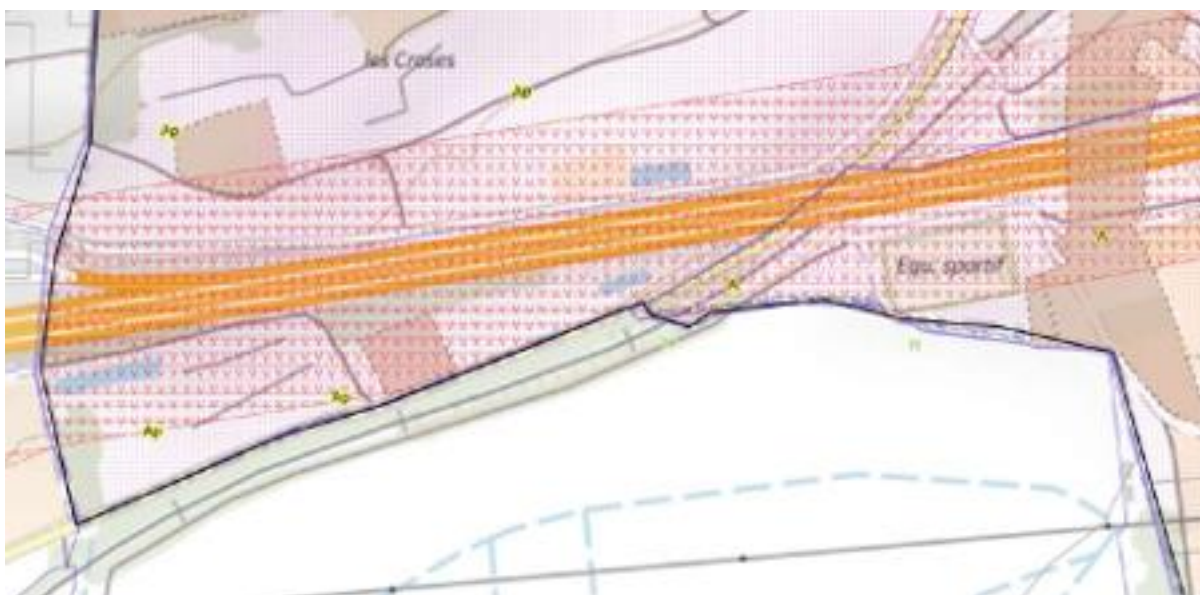


Figure 3 - Extrait du plan d'urbanisme local de la commune de Sernhac (Source : Géoportail)

- **Zonage « A »** : zone agricole comprenant les terres présentant un potentiel agronomique. « Article A.1.1. – Occupations et utilisations du sol interdites : Les installations photovoltaïques au sol sont mentionnées comme interdites ».
- **Zonage « Ap »** : zone de protection des terres agricoles, du paysage, de la faune et de la flore. « Article A.1.1. – Occupations et utilisations du sol interdites : Toutes les occupations du sol sont interdites à l'exception de la restauration des constructions existantes, des affouillements et exhaussements de sol et des déblais/remblais lié à l'aménagement d'une infrastructure ».

En l'état, le règlement du PLU de la commune de Sernhac ne permet pas la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site.

Par délibération du 20 mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de Sernhac s'est prononcé favorablement à la création d'un zonage Naturel Photovoltaïque (Nph) sur le site permettant le développement du projet.

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Sernhac pour la création du **zonage « Nph »** fait l'objet du présent dossier et est menée en parallèle de l'instruction du permis de construire du projet.

#### D. ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

Le projet est concerné par l'ancien aqueduc de Nîmes, monument historique inscrit et dont le périmètre de protection des 500 m couvre l'intégralité de la Zone d'Implantation du Pojet (ZIP).

Il convient de souligner que l'aqueduc circule en souterrain dans ce secteur, limitant de fait toute interaction visuelle directe entre le projet et l'ouvrage historique.

L'impact du projet sur le paysage demeure globalement faible. Seules certaines voies de communication présentent des enjeux visuels identifiés :

- La route départementale RD205, où les perceptions demeurent modérées,
- Et l'autoroute A9, où les enjeux visuels sont considérés comme forts à majeurs, du fait de vues plus immédiates et rapprochées.

Cependant, la végétation arborée et les boisements périphériques qui ceignent en grande partie le site jouent un rôle d'écran naturel, limitant fortement les vues directes sur le projet depuis ces axes.

La mise en œuvre du projet participera par ailleurs à l'amélioration et au nettoyage du site, actuellement marqué par une certaine dégradation vis-à-vis de l'autoroute.

Les prescriptions applicables à la zone Nph garantiront une insertion paysagère harmonieuse du projet dans son environnement, notamment grâce à la réglementation des hauteurs de constructions envisagées.

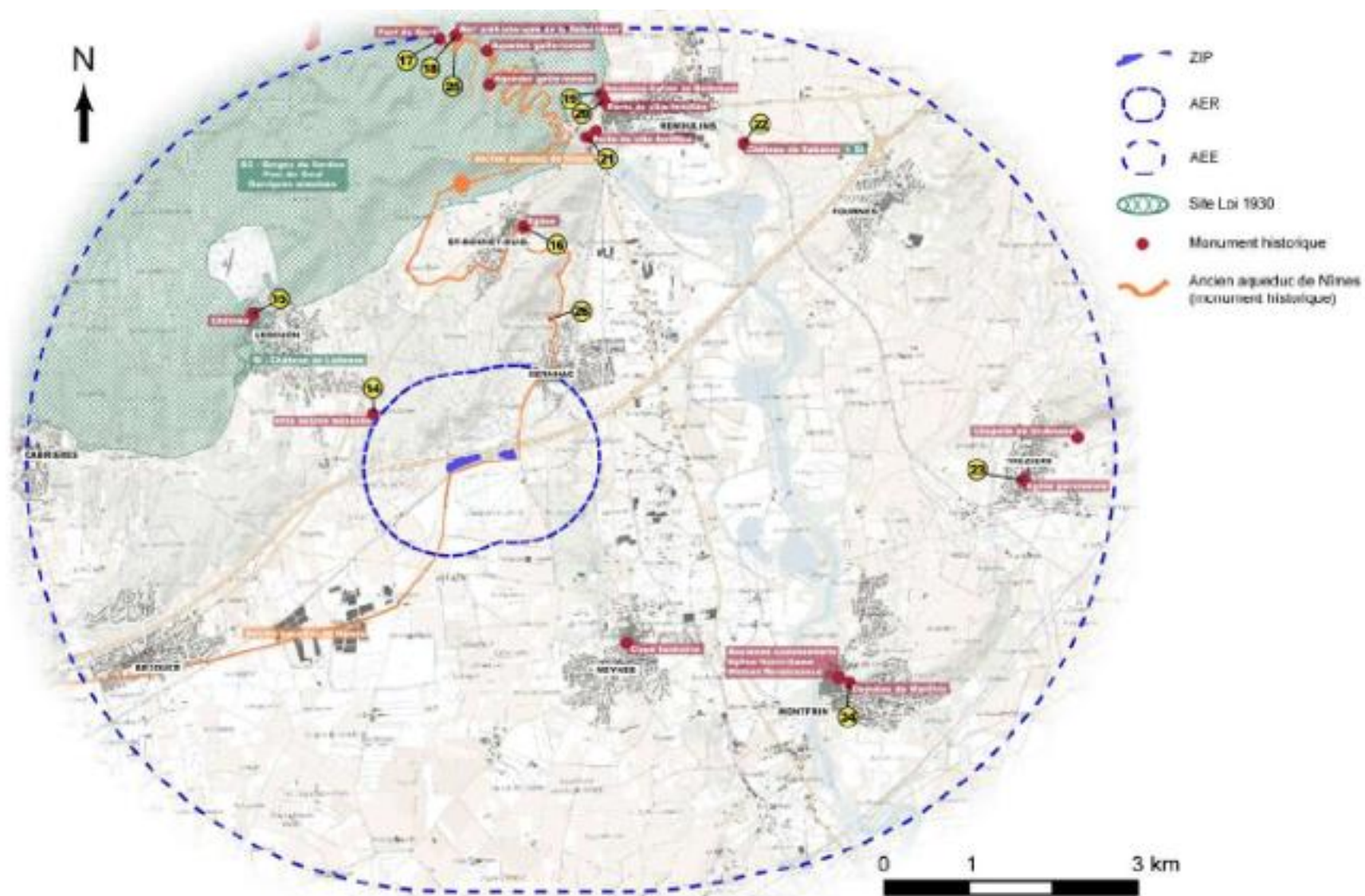


Figure 4 - Carte des monuments historiques et des sites Loi 1930 (Source : Plan IGN)



Figure 5 - Localisation des monuments historiques situés à proximité du projet (Source : LPP)

Par ailleurs, pour réduire l'impact visuel des installations photovoltaïques, plusieurs mesures d'intégration sont prévues :

- Le long de la RD205, la mise en place d'un écran végétal en limite de clôture,
- Côté autoroute A9, la conservation de la topographie naturelle et de la végétation existante du talus autoroutier,
- À l'est du site, la haie existante est conservée à l'intérieur de l'emprise clôturée et prolongée jusqu'à l'angle nord-ouest,
- Remplacement de l'ancien alignement monospécifique situé à l'est par une haie diversifiée composée d'essences locales adaptées au contexte paysager.



Figure 6 – Entité ouest – Vue immédiate depuis la route RD205 à hauteur de l'entrée principale (source : Hélios)



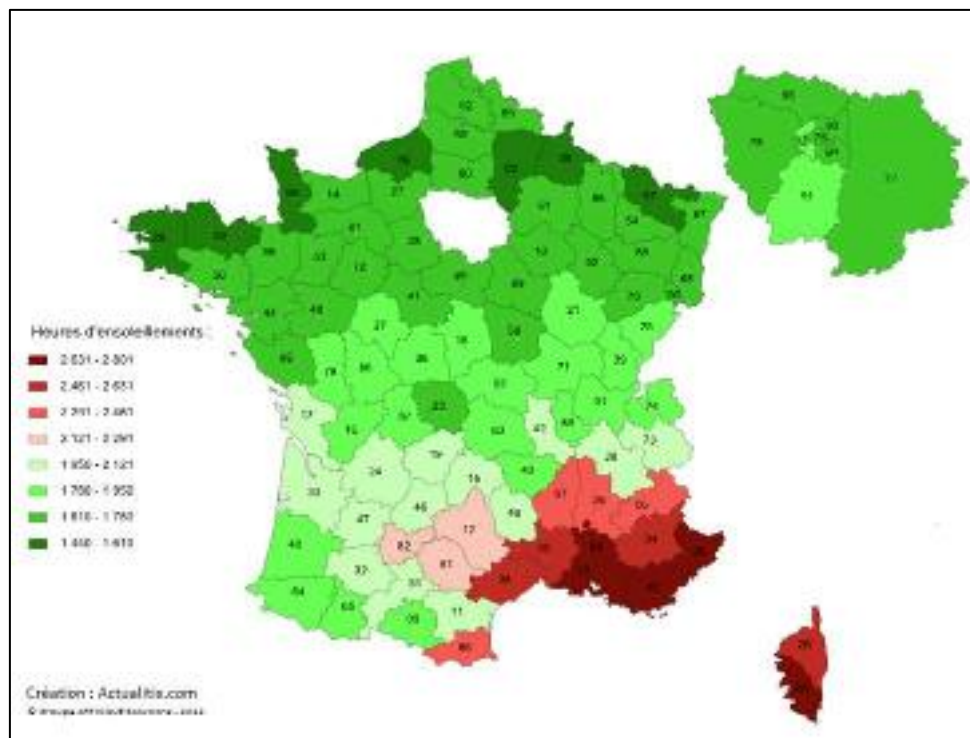
Figure 7 – Entité ouest – Vue immédiate depuis le chemin rural longeant l'autoroute A9 (SOURCE : Helios)



*Figure 8 – Entité Est – Vue rapprochée sud-est depuis le chemin de desserte de la ferme isolée (Source : Hélios)*

## E. ANALYSE DU GISEMENT SOLAIRE

L'ensoleillement représente un critère fondamental pour assurer la pérennité d'un projet photovoltaïque. Le département du Gard (30) dispose d'un des meilleurs gisements solaires pour permettre l'installations de la centrale dans des conditions efficaces de production.



Le site d'implantation se trouve dans une zone favorable en termes de gisement solaire et de potentiel énergétique. En effet dans le Gard, l'ensoleillement moyen est en effet estimé à environ 2 461 et 2 631 h / an. A titre de comparaison, en France la moyenne nationale est enregistrée entre 1 700 et 1 800 h / an.

Aucun élément pouvant créer une source d'ombre importante sur le site ne se trouve à proximité.

Le productible de la centrale est estimé à 1 515,11 kWh.

## F. ANALYSE DE LA TOPOGRAPHIE DU SITE

Le site dispose d'une topographie favorable à l'installation d'une centrale solaire. En effet, il est en contre-bas de l'autoroute A9 et présente une déclivité globalement douce (10 % pour la ZIP Ouest, 4 % pour la ZIP Est) ponctuée de quelques pentes, notamment sur la ZIP Ouest où la structure est dite « en terrasse ».

Il est d'ores et déjà à noter que l'opération n'a pas vocation à modifier la topographie globale actuelle.

## G. ANALYSE DU RACCORDEMENT

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque des Croses, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le poste source dont dépend le site est celui de Jonquier (capacité disponible : 14 MW), situé à 11,34 km du site.

D'après le site CAPARESEAU, la capacité d'accueil disponible à ce jour au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables (S3REnR) est suffisante compte tenu de la puissance envisagée de la centrale photovoltaïque.

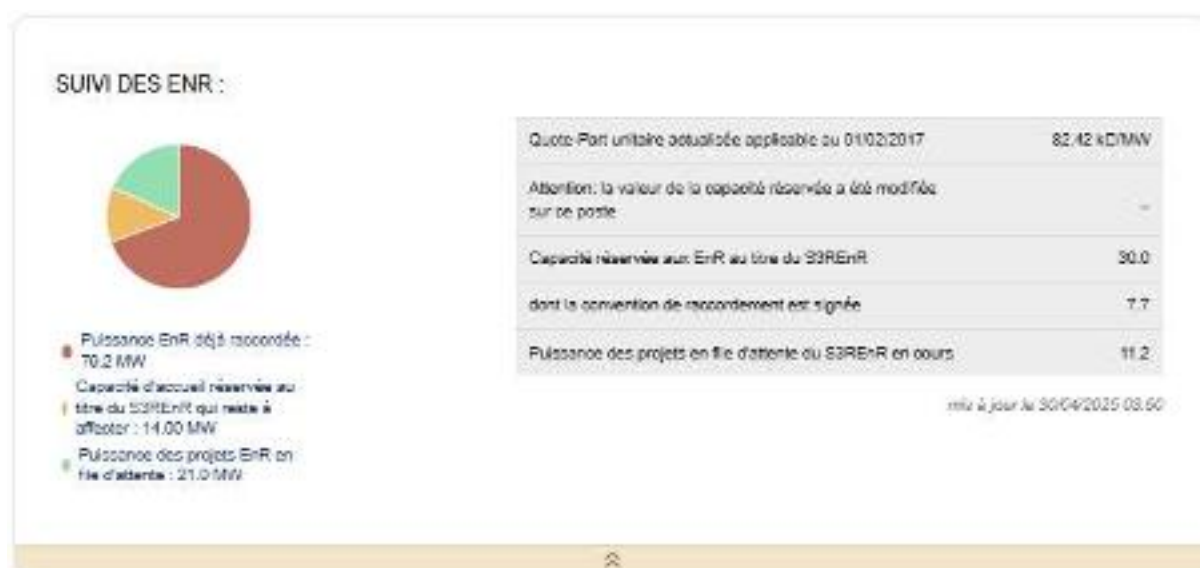


Figure 9 - Disponibilité du poste source de Jonquier (Source : CAPARESEAU)

La faible puissance du projet permet d'envisager son raccordement sur une ligne HTA/BT. La distance au raccordement étant un critère indispensable à la faisabilité économique d'un projet et la capacité technique de la ligne HTA/BT étant suffisante, la société Melvan prévoit de s'y raccorder.

En l'état actuel, le raccordement le plus probable, pour la partie ouest, est un raccordement à 5,31 km sur la ligne HTA/BT. Et un raccordement, pour la partie est à 438 m sur la ligne HTA/BT.



Figure 10 - Possibilités de raccordement plein réseau à 5,31 km pour la zone ouest – Source : Enedis



Figure 11 - Possibilités de raccordement plein réseau à 438 m pour la zone est – Source : Enedis

Les travaux de raccordement seront effectués en bordure de voirie, pour limiter l'impact de ces travaux.

Le raccordement envisagé est certes éloigné mais l'excellent gisement solaire du site visé permet d'envisager un raccordement dans des conditions budgétaires acceptables par rapport à l'équilibre économique du projet.

## H. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Afin de préserver le patrimoine naturel, les différents zonages environnementaux existants ont été pris en compte dans les critères de sélection du site d'implantation. Les secteurs situés hors zones de sensibilité environnementale ont été privilégiés.

Le site du projet se trouve dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Plaine de Manduel et Meynes ». L'étude d'impact a conclu qu'aucune espèce caractéristique de cette ZNIEFF n'est susceptible d'occuper ou d'utiliser l'aire d'étude du projet, en raison de conditions écologiques totalement différentes entre la zone d'implantation (ZIP) et les habitats typiques de la ZNIEFF.

Les principaux zonages recensés dans un rayon proche de la ZIP sont les suivants :

| Identifiant        | Nom                         | Distance à la ZIP |
|--------------------|-----------------------------|-------------------|
| <b>Natura 2000</b> |                             |                   |
| FR9101395          | Le Gardon et ses gorges     | 2,5 km            |
| FR9112015          | Costières Nîmoises          | 10 m              |
| FR9110081          | Gorges du Gardon            | 2,5 km            |
| <b>ZNIEFF I</b>    |                             |                   |
| 910011516          | Plaine de Manduel et Meynes | 0 m               |
| 910030345          | Gardon aval                 | 2,7 km            |
| 910011550          | Gorges du Gardon            | 3,3 km            |
| <b>ZNIEFF II</b>   |                             |                   |
| 910011543          | Plateau Saint-Nicolas       | 45 m              |
| <b>ZICO</b>        |                             |                   |
| FR9110081          | Gorges du Gardon            | 1,5 km            |

En conclusion, bien que plusieurs zonages environnementaux d'intérêt se situent à proximité immédiate ou à l'intérieur de l'emprise du projet, l'étude d'impact conclut que leur caractérisation écologique ne correspond pas au contexte de la ZIP. Cette dernière, directement bordée par de nombreuses infrastructures de transport, ne présente pas les milieux naturels typiques recensés dans ces zonages, ce qui limite le risque d'impact écologique notable.

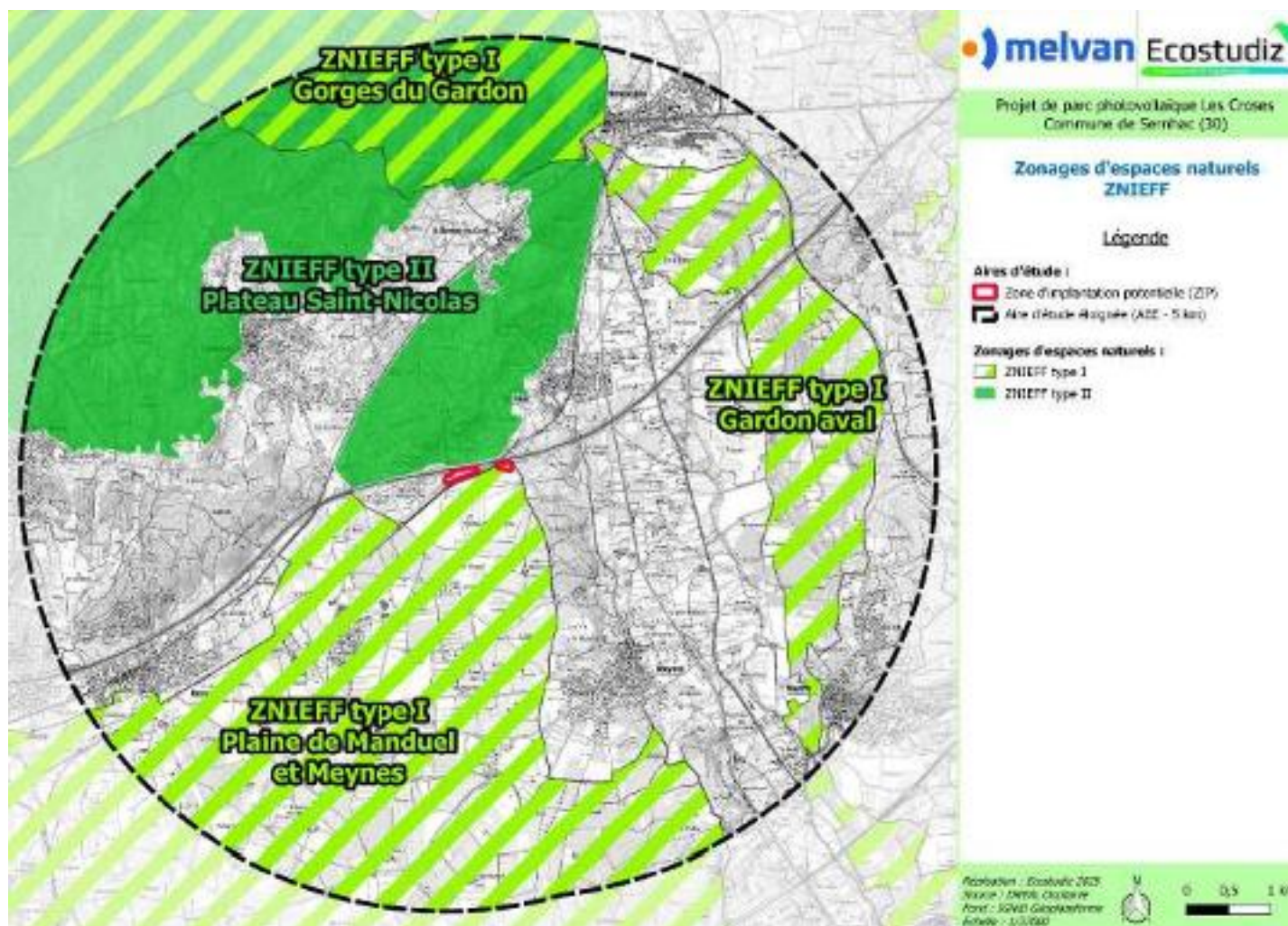
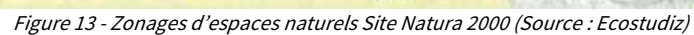


Figure 12 - Zonages d'espaces naturels ZNIEFF (Source : Ecostudiz)



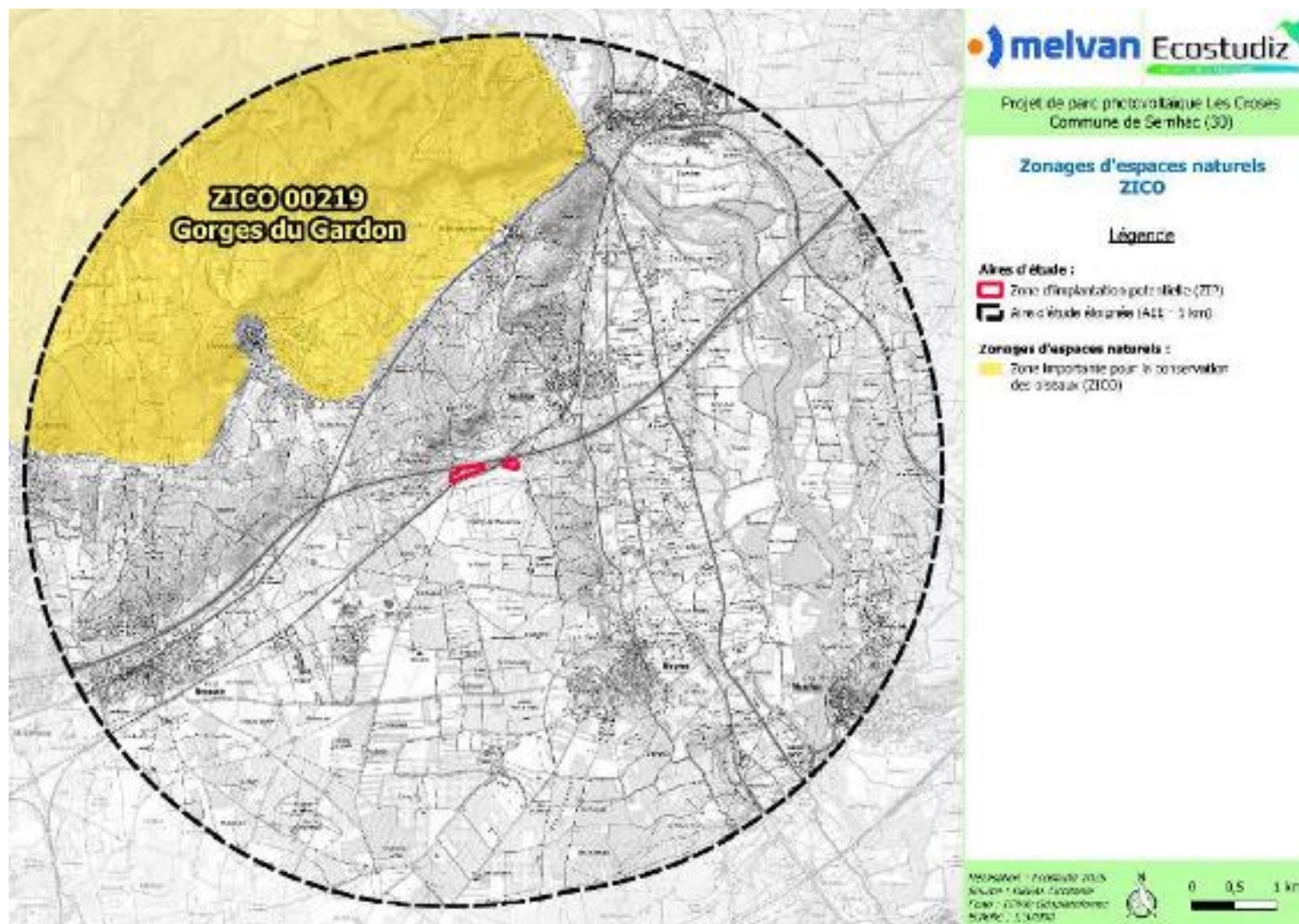


Figure 14 - Zonages d'espaces naturels ZICO (Source : Ecstudiz)

## I. ANALYSE AGRICOLE

L'usage des sols constitue un critère essentiel dans la sélection des sites susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque.

La partie ouest du site n'a jamais été déclarée dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) et n'a jamais fait l'objet de culture. Elle est donc considérée comme une terre non exploitée.

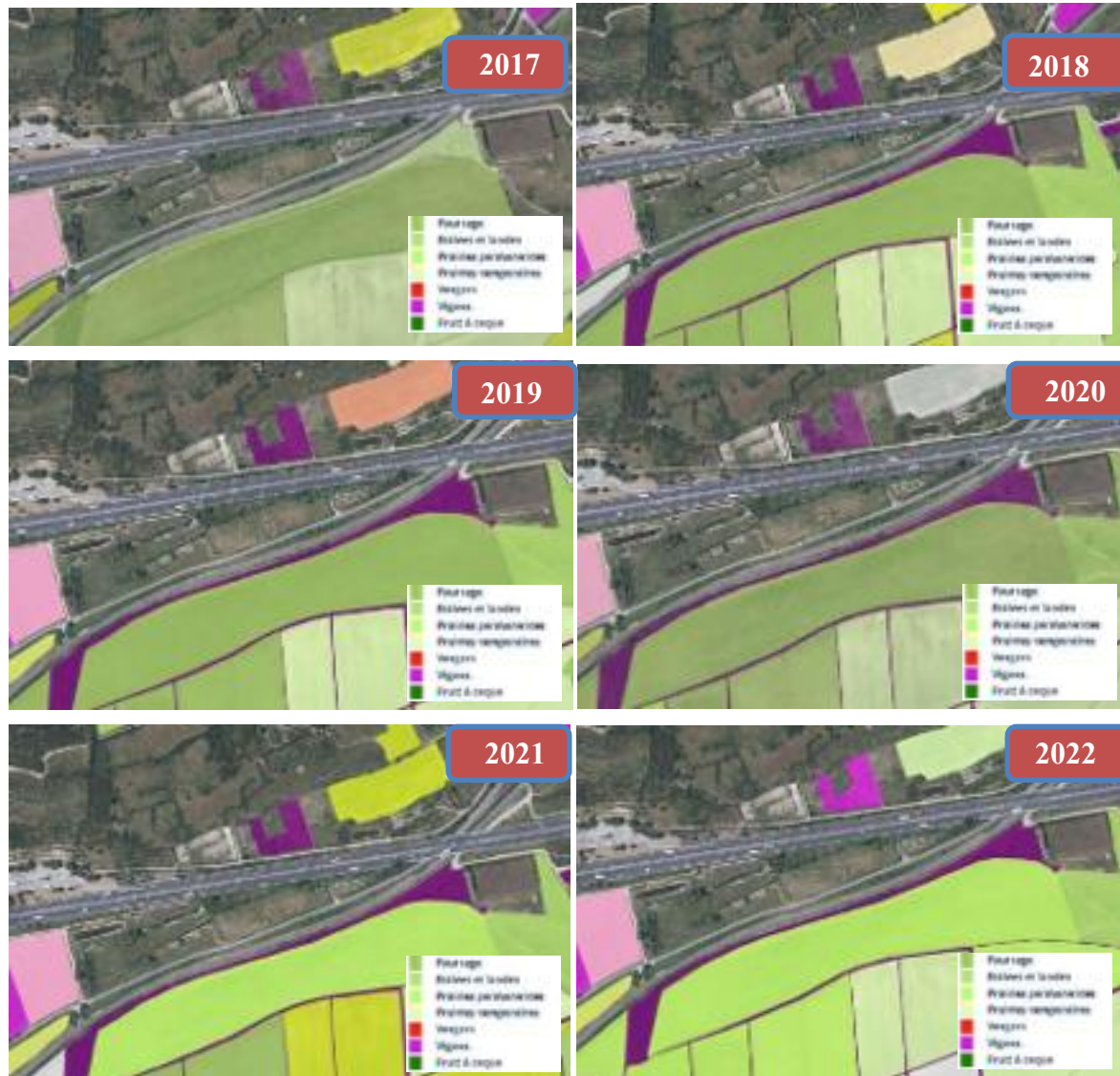


Figure 15 – Extrait registre parcellaire graphique 2017 – 2022 (Source : Géoportail)

Cependant, la parcelle cadastrée section 0C n°1426 (d'une superficie de 1 670 m<sup>2</sup>) a été déclarée à la PAC entre 2017 et 2022. Plus précisément, cette parcelle a été référencée dans le RPG comme prairie temporaire en 2017, puis comme surface agricole temporairement non exploitée de 2018 à 2022.

La commune s'est rapprochée du service agricole de la DDTM pour identifier l'auteur de cette déclaration. L'exploitant agricole a depuis reconnu une erreur de tracé dans sa déclaration. La parcelle n'est désormais plus déclarée à la PAC.

## J. ANALYSE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Au cours de la phase de prospection, un inventaire des risques naturels majeurs a été réalisé, en particulier pour les risques pour lesquels la faisabilité du projet pourrait être remise en cause.

D'après le site Géorisques, la zone d'emprise du projet est principalement située en zone potentiellement sujette aux ruissellements, débordements de nappe et aux inondations de cave.

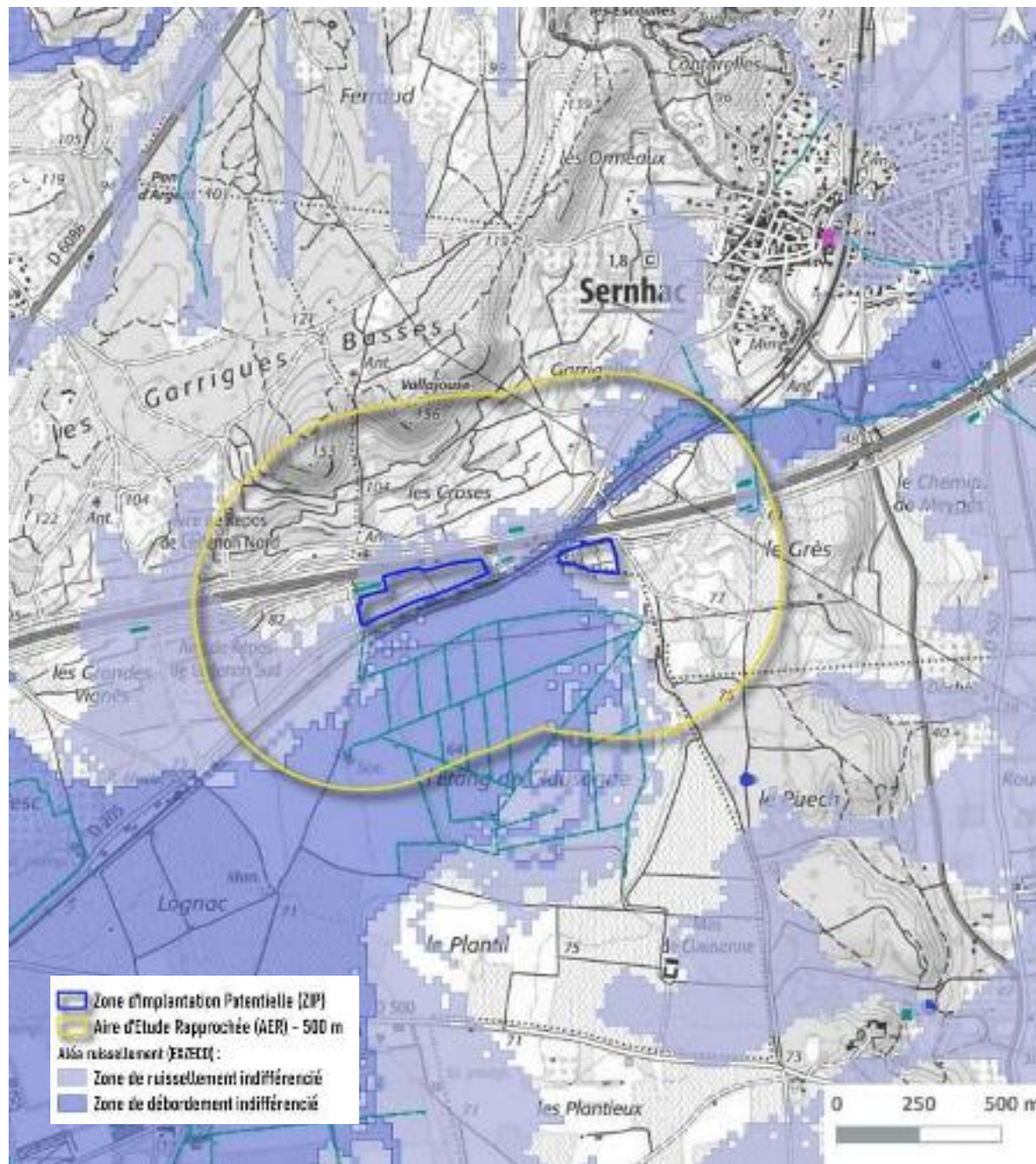


Figure 16 - Risque inondation par ruissellement (Source : Neosolus)

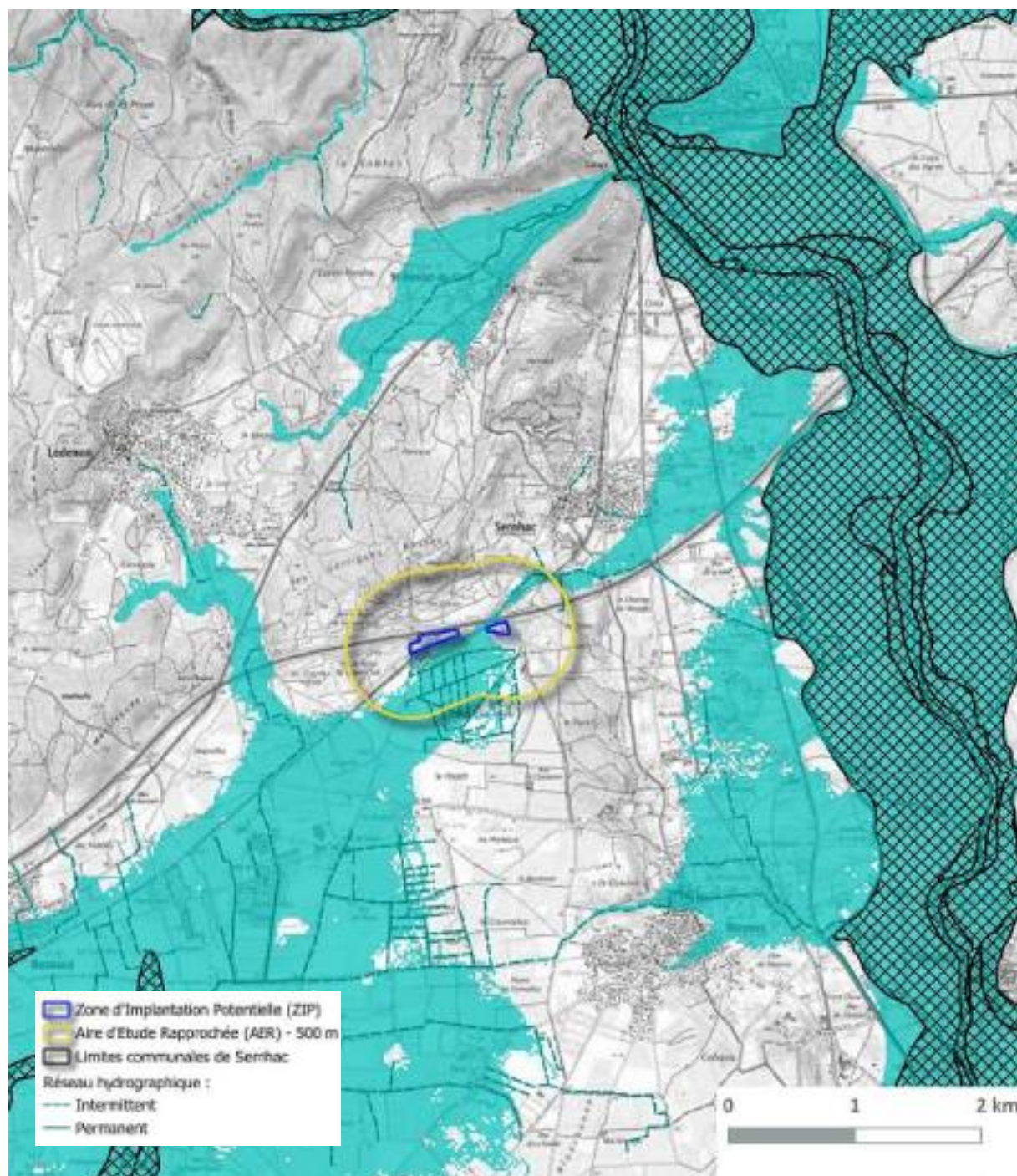


Figure 17 - Risque inondation par débordement (Source : DDTM30)

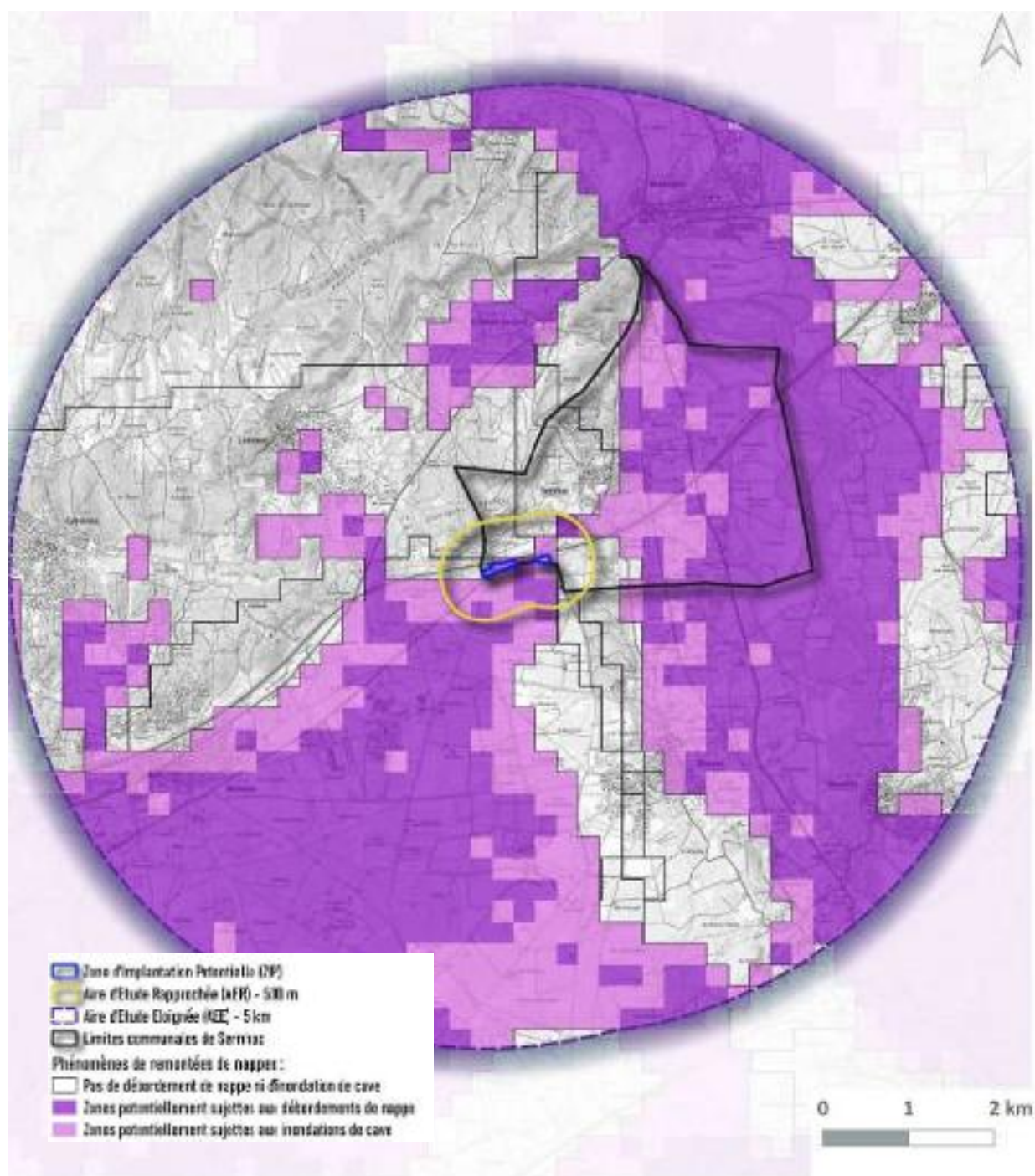


Figure 18 - Phénomène de remontée de nappes (Source : Géorisques)

## K. SYNTHÈSE

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Localisation géographique</b> | Le site présente des conditions d'ensoleillement satisfaisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Raccordement</b>              | L'analyse des solutions de raccordement montre une possibilité de raccordement du projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Milieu Naturel</b>            | Plusieurs zonages environnementaux d'intérêts sont situés à proximité immédiate ou dans l'emprise du projet mais leurs caractérisations écologiques ne correspondent pas au contexte de la ZIP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Topographie</b>               | Le topographie du site permettent l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, sans difficultés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Occupation du sol</b>         | Le site se situe sur un délaissé agricole, sans valeur paysagère ni agronomique, où sont fréquemment observés des dépôts sauvages et un ancien stade communal aujourd'hui abandonné.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Urbanisme</b>                 | <p>Le site se situe en zone Ap et A :</p> <p>-Zonage A : zone agricole comprenant les terres présentant un potentiel agronomique. « Article A.1.1 – Occupations et utilisations du sol interdites : les installations photovoltaïques au sol sont mentionnées comme interdites ».</p> <p>-Zonage Ap : zone de protection des terres agricoles, du paysage, de la faune et de la flore. « Article A.1.1 – Occupations et utilisations du sol interdites : Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de la restauration des constructions existantes, des affouillements et exhaussements de sol et des déblais/remblais lié à l'aménagement d'une infrastructure ».</p> <p>Le projet n'est donc pas compatible actuellement avec le PLU en vigueur. La commune souhaite adapter son PLU pour permettre ce projet, à travers un nouveau zonage « Nph » spécifique.</p> |
| <b>Paysage et patrimoine</b>     | <p>Le site est situé dans le périmètre de protection de l'ancien aqueduc de Nîmes, monument historique inscrit. Il convient toutefois de préciser que l'aqueduc évolue en souterrain.</p> <p>Le site étant en grande partie ceinturé par la présence de boisements, les vues directes sur le projet seront très limitées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Risques</b>                   | La zone projet est située en zone potentiellement sujette aux ruissellements, débordements de nappe et aux inondations de cave.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Agricole</b>                  | <p>La partie ouest n'a jamais été déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC) et n'est pas cultivée. Il s'agit donc d'une terre dite « inexploitée ».</p> <p>Cependant, la parcelle cadastrée section 0C n°1426 (d'une superficie de 1 670 m<sup>2</sup>) a été déclarée à la PAC entre 2017 et 2022. Plus précisément, cette parcelle a été référencée dans le RPG comme prairie temporaire en 2017, puis comme surface agricole temporairement non exploitée de 2018 à 2022.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

La commune s'est rapprochée du service agricole de la DDTM pour identifier l'auteur de cette déclaration. L'exploitant agricole a depuis reconnu une erreur de tracé dans sa déclaration. La parcelle n'est désormais plus déclarée à la PAC.

## 3.2. SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX CHOIX DU SITE A L'ECHELLE DES COMMUNES ENVIRONNANTES

### 3.2.1. METHODOLOGIE

Les projets de production d'énergie photovoltaïque doivent être réfléchis et développés dans le respect de l'ensemble des grands enjeux d'aménagement des territoires : préservation des activités agricoles, des espaces naturels protégés, protection des patrimoines paysagers et historiques, mais aussi production d'énergie renouvelable pour œuvrer à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux.

Ainsi, dans le cadre de la conception du projet, Melvan a réalisé un travail d'analyse de sites alternatifs favorables à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

Cette recherche a été effectuée sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Pour la recherche de sites potentiels éligibles au développement de projets photovoltaïques au sol, les recherches ont été orientées vers les sites « artificialisés », ou « dégradés » au sens même des critères définis par le cahier des charges de l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie, à savoir :

- Les anciennes carrières ;
- Les Friches CEREMA ;
- Les sites répertoriés dans la base de données BASIAS ;
- Les sites répertoriés dans la base de données BASOL ;
- Les sites classés ICPE ;
- Les sites dans une zone de danger d'un établissement SEVESO.
- Les terres incultes.

Toutes ces données ont été traitées via un logiciel de cartographie, puis listées, et leur potentiel a été étudié pour envisager pour l'accueil d'un projet photovoltaïque.

Cependant, plusieurs critères permettront d'exclure ou non l'hypothèse d'implantation d'un parc photovoltaïque sur les sites étudiés, tels que :



## A. PENTE SUPERIEURE A 15 %

D'un point de vue technique, les pentes supérieure ou égales à 15% sont rédhibitoire à l'implantation d'une centrale solaire au sol.

Données mobilisées :

| Libellé   | Source/année     | Champs sélectionnés | Compléments                                                         |
|-----------|------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------|
| MNT à 5 m | BD Topo IGN/2021 | Tous les champs     | Calcul des pentes<br>Seules les pentes à 15% et plus sont retenues. |

## B. PARCELLES FORESTIERES

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031.

Afin de permettre de concilier cet objectif avec la nécessité de développer, par ailleurs, les énergies renouvelables, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 introduit un principe dérogatoire au calcul de la consommation d'espaces NAF pour les installations photovoltaïques implantées sur les espaces agricoles ou naturels :

« 6° Pour la tranche mentionnée au 2° du présent III, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. »

Les modalités de mise en œuvre précisées au travers du Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023.

En revanche, les installations photovoltaïques implantées sur des espaces forestiers ne bénéficient pas de cette dérogation et sont donc comptabilisées dans la consommation d'espaces NAF et l'artificialisation des sols.

Données mobilisées :

| Libellé                                     | Source/année      | Champs sélectionnés                                                                              | Compléments                                                                                                                          |
|---------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BD Forêt V2                                 | IGN/2018          | Tous les champs saufs :<br>- Landes<br>- Surfaces herbacées                                      | Les landes et surfaces herbacées n'ont pas été retenues dans l'identification des forêts en raison de leur moindre valeur forestière |
| OCS GE (Occupation du sol à grande échelle) | IGN, CEREMA, 2022 | Champs retenus<br>- Peuplements de feuillus<br>- Peuplement de conifères<br>- Peuplements mixtes | Zonage plus large                                                                                                                    |

### C. PARCELLES AGRICOLES

Les parcelles accueillant une activité agricole ne sont pas les parcelles recherchées en priorité dans les démarches de prospection. La déclaration PAC constitue la base de données la plus complète pour identifier l'activité agricole sur une parcelle.

Données mobilisées :

| Libellé                        | Source/année | Champs sélectionnés | Compléments |
|--------------------------------|--------------|---------------------|-------------|
| Registre Parcellaire Graphique | IGN/2023     | Tous les champs     |             |

### D. ZONES URBANISEES

La typologie de foncier recherchée concerne des terrains en dehors des zones urbanisées pour pouvoir faire une recherche de sites alternatifs la plus proche de ce qui est recherchée.

Données mobilisées :

| Libellé                                     | Source/année      | Champs sélectionnés                                                                                                                                                                                                                     | Compléments                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Document d'urbanismes                       | Géoportail        | Zone U, AU                                                                                                                                                                                                                              | Zonage précis                                                                                                                                  |
| OCS GE (Occupation du sol à grande échelle) | IGN, CEREMA, 2022 | <u>Champs retenus :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production secondaire</li> <li>- Usage mixte</li> <li>- Production tertiaire</li> <li>- Services de logistiques et de stickage</li> <li>- Usage résidentiel</li> </ul> | <u>Zonage plus large :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les communes qui ne disposent pas de documents d'urbanisme</li> </ul> |

### E. PARCELLES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sont automatiquement exclues les parcelles concernées par les zonages environnementaux délimitant des enjeux localisés, signes d'une richesse écologique locale.

Données mobilisées :

| Libellé                                                                    | Source/année | Champs sélectionnés                    | Compléments                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) | INPN/2024    | ZNIEFF de type 1                       | Les ZNIEFF de type 1 représentent des zones à enjeux localisés. Les ZNIEFF de type 2 ne sont pas retenues, leur périmètre couvre un territoire vaste.    |
| Espaces naturels sensibles (ENS)                                           | INPN/2024    | ENS les plus sensibles : Niveau 6 à 10 | Les ENS sont caractérisées par 10 niveaux de sensibilité, les niveaux les plus élevés (6 à 10) correspondant à des zones à fort enjeux environnementaux. |
| Zones humides – Sites Ramsar                                               | Base Carmen  | Sites Ramsar                           |                                                                                                                                                          |

## F. PARCELLES A ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

Les parcelles concernées par des enjeux patrimoniaux sont exclues de toute analyse.

Données mobilisées :

| Libellé                         | Source/année              | Champs sélectionnés | Compléments |
|---------------------------------|---------------------------|---------------------|-------------|
| Sites patrimoniaux remarquables | Atlas des patrimoine/2024 | Tous                |             |
| Site classé ou inscrit          | Atlas des patrimoine/2024 | Tous                |             |

## G. SERVITUDES ET RISQUES

Plusieurs types de servitudes grèvent le territoire et peuvent empêcher l'implantation des parcs photovoltaïques : canalisations de gaz, lignes électriques majeures, PPRN.

Données mobilisées :

| Libellé                                            | Source/année                                     | Champs sélectionnés | Compléments                                                      |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------|
| PPRN                                               | Direction Départementale des Territoires du Gard | Zone rouge          | Ne prends pas en compte le risque retrait gonflement des argiles |
| Canalisations de transport de matières dangereuses | Géorisques                                       | Tous                |                                                                  |
| Lignes électriques                                 | RTE                                              | Tous                |                                                                  |

## H. AJUSTEMENTS LOCAUX

D'autres paramètres permettant de juger de l'intérêt d'un site pour le développement d'un projet photovoltaïque sont également appliqué au cas par cas.

- **Les terrains ne disposant pas d'une superficie satisfaisante :** pour l'équipement des sites présentés dans le cadre des Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie, une surface minimum de 3 ha sera recherchée.
- **Les terrains disposant d'une possibilité de raccordement :** l'économie d'un projet solaire photovoltaïque est dépendante des conditions de raccordement électrique au réseau de distribution ou de transport de l'électricité. Pour être viables économiquement, les projets étudiés devront répondre à l'hypothèse suivante : 1 MWc installé = maximum 1 km de câble HTA enfouis.



L'analyse de chacun des sites va s'effectuer sur le second niveau de filtre suivant :

| Libellé       | Source/année                                     | Compléments                                                                                                                                                                                              |
|---------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Environnement | INPN/2024                                        | Absence de :<br>Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II (ZNIEFF de type II)<br>Parc Naturel Régional<br>Natura 2000 (ZSC, SIC, ZPS)<br>Arrêté de protection Biotope |
| Patrimoine    | Atlas des patrimoines                            | Hors périmètre de protection des monument Historiques (AC1)                                                                                                                                              |
| Agriculture   | IGN/2023                                         | Non déclaré aux RPG de 2013 à 2022                                                                                                                                                                       |
| Risque        | Direction Départementale des Territoires du Gard | Hors PPRN zone bleue                                                                                                                                                                                     |

| N° | Site                                                                                                           | Caractéristiques                        | Contraintes                                                         | Site alternatif                                                                       |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Port Aéro de Nîmes Garons<br> | Route de Saint-Gilles,<br>30 128 Garons | Situé sur un aérodrome<br>encore en activité.                       |    |
| 2  | Dépôt de déchets<br>          | D22, 30 122 Gajan                       | Terrain communale<br>Déclaré à la PAC de<br>2012 à 2018 en blé dur. |    |
| 3  | Dépôt de déchets<br>         | D210 A, 30 224 La<br>Rouvière           | Déclaré à la PAC de<br>2016 à 2021.                                 |    |
| 4  |                             | D210 A, 30 224 La<br>Rouvière           |                                                                     |  |
| 5  | Carrière<br>                | 30 820 Caveirac                         | Situé sur une carrière<br>encore en activité.                       |  |

Seul un site semble présenter une alternative au site du projet : le site 4.

Il présente un intérêt pour l'étude d'un projet de centrale solaire photovoltaïque. Un échange avec les propriétaires a été initié.

Parmi les 5 sites alternatifs potentiel, seul le site 4 est partiellement retenu comme présentant une alternative. Cependant, celui-ci est situé en milieu prairial avec moins d'obstacle visuel ne permettant pas une insertion paysagère aussi efficace que le projet envisagé.

## I. SYNTHÈSE

Le projet photovoltaïque des Croses s'inscrit dans une démarche globale et concertée visant à concilier transition énergétique, préservation des enjeux environnementaux et intégration territoriale. Depuis son initiation en 2022, le développement du projet a suivi une approche rigoureuse, impliquant une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés – propriétaires fonciers, collectivités locales, services de l'Etat et partenaires techniques.

Le choix du site repose sur des critères objectifs et stratégiques : une valorisation d'un terrain délaissé, un excellent gisement solaire et un raccordement au réseau électrique réalisable dans des conditions économiques acceptables. L'analyse des alternatives a confirmé que ce site présente les meilleures conditions pour accueillir un parc photovoltaïque tout en limitant son impact sur l'environnement et le paysage local.

L'implantation finale retenue illustre une approche équilibrée, intégrant des ajustements pour répondre aux enjeux techniques, environnementaux et paysagers. Grâce à cette démarche, le projet des Croses représente une opportunité majeure pour le territoire, permettant non seulement de produire une énergie renouvelable locale, mais aussi de générer des retombées économiques positives pour la commune et ses habitants.

Ainsi, ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, contribuant à la transition énergétique tout en préservant et dynamisant le tissu local.

## 4. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

---

## PREAMBULE

---

Le projet de parc photovoltaïque de Sernhac au lieu-dit « Les Croses » revêt un caractère d'intérêt général. En effet, il permet de :

- Répondre aux objectifs fixés en matière de développement des énergies renouvelables (notamment aux niveaux national et régional) ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie ;
- Diminuer l'impact de la production d'énergie sur l'environnement ;
- Lutter contre le dérèglement climatique ;
- Tendre vers sa plus grande autonomie énergétique et améliorer la complémentarité entre les différentes sources d'énergies renouvelables ;
- Limiter les déperditions d'énergie liées au transport de l'électricité et aux réseaux par la décentralisation de la production ;
- Développer l'emploi et l'économie à l'échelle locale, régionale, et nationale ;

Le projet de centrale photovoltaïque au sol exploite une ressource naturelle et participe ainsi au développement durable. La nécessité de développer les énergies renouvelables ayant été réaffirmée par la loi relative à l'accélération d'énergie renouvelable, le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Sernhac s'inscrit dans cette démarche.

La mise en place de ce projet permettra notamment, de diminuer l'empreinte environnementale de la production énergétique à l'échelle régionale et d'augmenter la production énergétique renouvelable de la région diminuant les importations d'énergie pour satisfaire les besoins des habitants et garantissant la pérennité de l'approvisionnement en énergie.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol contribuant à la satisfaction d'un intérêt public et eu égard à son importance et à sa destination, notamment situé sur un site anthropisé inexploité en partie dégradé et pollué, le caractère de l'intérêt général est donc pleinement démontré.

Enfin, cette centrale photovoltaïque permettra à la collectivité de disposer de ressources financières complémentaires lui offrant la possibilité d'améliorer le cadre de vie de ses habitants tout en favorisant le développement économique local. A l'issue de son exploitation, la centrale photovoltaïque au sol sera démantelée et retrouvera son caractère initial.

## 4.1. UN PROJET QUI REpond AUX ORIENTATIONS NATIONALES, REGIONALES ET LOCALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

### 4.1.1. ORIENTATIONS DE POLITIQUE NATIONALE

#### J. LES LOIS RECENTES CONCERNANT LES ENERGIES RENOUVELABLES

La réalisation de projets photovoltaïques sur la commune de Sernhac participe au développement des énergies renouvelables à l'échelle nationale :

- **La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) a permis la mise en place du SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie), document stratégique visant notamment au développement des énergies renouvelables.
- **La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015** a défini des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables : augmenter la part des énergies renouvelables, qui était de près de 15% en 2014, à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.
- **En août 2021, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été adoptée. Cette loi porte notamment un volet sur le développement des énergies renouvelables avec pour objectif à ce que les énergies renouvelables représentent 40% de l'électricité produite en 2030 au lieu de 25% en 2020.
- **En mars 2023, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée. Cette loi vise à simplifier les démarches d'autorisations et d'évaluations environnementales pour les projets en faveur des énergies renouvelables et apporte des outils pour la planification urbaine afin « d'accélérer » les projets d'installations d'énergies renouvelables par la définition de zones d'accélération.

#### K. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE)

Le projet de la France est de mener à bien la transition vers un système énergétique plus efficace et plus sobre, plus diversifié donc plus résilient, préservant la santé humaine et l'environnement et garantissant l'accès à l'énergie.

En matière de production, la PPE rendue publique le 25 janvier 2019 indique plusieurs mesures transversales de promotion des énergies renouvelables électriques. Il s'agit de porter la capacité installée pour les filières de 73,5 GW fin 2023 à entre 101 et 113 GW en 2028. La filière photovoltaïque est celle dont le développement appelé par la PPE est le plus important. De 8,5 GW de capacité installée fin 2018, celle-ci devra être multipliée par cinq à l'issue de la PPE 2018-2028 :

- **Fin 2023, la capacité des installations photovoltaïques devra atteindre 20,1 GW ;**
- **Fin 2028, la capacité des installations photovoltaïques devra atteindre entre 35,1 à 44 GW.**

Ces objectifs sont accompagnés de mesures visant à :

- Accélérer le développement des projets tout en prenant en compte de façon renforcée les enjeux environnementaux, de faisabilité locale, de conflits d'usages ;
- Poursuivre les mesures de simplification administrative engagées afin de raccourcir les délais de développement et de réduire les coûts ;
- Soutenir le développement de l'investissement participatif dans les projets par les citoyens et les collectivités locales ;

Aussi, les orientations suivantes sont prises dans le cadre de la PPE :

- Privilégier le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés et les parkings ;
- Soutenir l'innovation dans la filière du photovoltaïque par appel d'offres afin d'encourager de nouvelles solutions solaires au sol (agrivoltaïsme, centrales flottantes...) et sur les bâtiments.

Concernant la promotion des énergies renouvelables électriques, les objectifs sont de :

Objectif d'augmentation des capacités installées de production photovoltaïque et mesures pour les atteindre

Le tableau reprend les objectifs dont se dote la PPE. Ces objectifs correspondraient en 2028 à une surface de PV installée en France entre 330 et 400 km<sup>2</sup> au sol et entre 150 et 200 km<sup>2</sup> sur toiture (contre 100 km<sup>2</sup> au sol et 50 km<sup>2</sup> sur toitures).

|                            | 2016 | PPE 2016<br>objectif 2018 | 2023 | 2028        |
|----------------------------|------|---------------------------|------|-------------|
| Panneaux au sol (GW)       | 3,8  | 5,6                       | 11,6 | 20,6 à 25   |
| Panneaux sur toitures (GW) | 3,2  | 4,6                       | 8,3  | 14,5 à 19,0 |
| Objectif total (GW)        | 7    | 10,2                      | 20,1 | 35,1 à 44,0 |

Objectifs d'augmentations des capacités installées de production photovoltaïque PPE / Source : Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 et 2024-2028

#### 4.1.2. ORIENTATIONS DES DOCUMENTS CADRE A L'ECHELLE REGIONALE

*Se référer à la pièce n°1 « Rapport de présentation » du sous-dossier 2 relatif à la Mise En Compatibilité du PLU, chapitre 5 « Articulation avec les autres plans et programmes ».*

## 4.2. UNE PRODUCTION D'ENERGIE « PROPRE »

Le photovoltaïque constitue actuellement l'une des sources d'énergie les moins polluantes. En effet, les panneaux photovoltaïques ne produisent aucun gaz à effet de serre au cours de leur exploitation, donc pour la production de l'électricité. Si l'on prend en compte toute l'énergie utilisée pour la construction des modules, transport et mise en place des panneaux, l'énergie solaire photovoltaïque ne produit que très peu de gaz à effet de serre en comparaison d'autres modes de production d'énergie.

Au niveau des émissions de CO<sub>2</sub> évitées, le projet d'installation permettrait d'éviter l'émission de 2656 tonnes de CO<sub>2</sub> par an soit. Sur une période de 30 ans, cela permettrait donc une réduction d'environ 79 680 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Ce projet photovoltaïque permettra donc une amélioration de l'empreinte carbone du mix électrique aussi bien à l'échelle française qu'europpéenne, et contribue à réduire la dépendance de la France à l'énergie nucléaire (plus de 75% de sa production électrique).

A l'inverse des centrales nucléaires (également intéressantes sur le plan des émissions de gaz à effet de serre) cette activité ne génère pas de déchets dangereux tout en participant à l'indépendance énergétique de la France. Chaque kWh produit par énergie solaire photovoltaïque se substitue à un kWh produit par une centrale fonctionnant avec des énergies fossiles, réduisant la pollution globale tout en assurant un accroissement de l'autonomie de notre pays face aux ressources énergétiques.

De plus, les pertes énergétiques lors du transport notamment, seront moins conséquentes, puisque la **production d'énergie se fait de manière locale**. Cette décentralisation permet également de limiter les investissements puisque ces installations se greffent, jusqu'à un certain niveau de développement des projets, sur le réseau de distribution ou de transport existant.

Le temps de retour énergétique des modules solaires pour le projet du parc photovoltaïque de Melvan est d'environ 1,7 ans. C'est-à-dire que l'énergie produite par les modules photovoltaïques durant les deux premières années couvrira l'énergie consommée lors de leur fabrication.

### 4.3. UN PROJET ECONOMIQUEMENT RENTABLE POUR LA COLLECTIVITE

Les retombées économiques estimées sont importantes, à la fois pour la commune mais également pour l'intercommunalité et pour le département. Ces recettes sont issues de la taxe foncière. Les estimations sont les suivantes :

|                           | Département | Commune                                 | EPCI      | Région  |
|---------------------------|-------------|-----------------------------------------|-----------|---------|
| /an                       | 9 028 €     | 7 540 €                                 | 15 193 €  | 280 €   |
| Total                     | 270 844 €   | 226 210 €                               | 455 778 € | 8 410 € |
| Soit total/an<br>32 041 € |             | Soit<br>total/exploitation<br>961 241 € |           |         |

Source : Melvan, juillet 2026

### 4.4. UN PROJET FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

Le parc photovoltaïque permettra d'alimenter environ 6 452 habitants par ans en électricité issue d'une énergie renouvelable et locale. De plus, la mise en place de ce projet participera à l'effort et au développement de l'économie locale en générant des emplois directs et indirects. De nombreux travailleurs interviendront à la fois dans la phase pré-projet (études, nettoyage du terrain), la phase de chantier et la phase de gestion.

### 4.5. UN PROJET A LA LOCALISATION FAVORABLE

Le terrain choisi est idéal pour plusieurs raisons. S'agissant d'un délaissé (enclave entre l'autoroute et la voie ferrée), ce dernier n'a aucune valeur paysagère ou agricole. L'étude écologique menée sur 4 saisons a permis de conclure que les habitats et les espèces sur le site sont rares et sans enjeux écologiques majeurs.

Le terrain est régulièrement la cible de décharges sauvages. Son occupation par le projet de parc photovoltaïque permettra son nettoyage et son entretien durant les 30 prochaines années.

Enfin, le terrain est facilement raccordable avec le réseau HTA (lignes électriques souterraines de moyenne tension) d'une capacité suffisante.

*Se référer au chapitre 3.1 « Les raisons du choix du site retenu pour le projet » de la présente notice.*